

CRAPS LOG

LE MAGAZINE D'INFORMATION DU CRAPS

N°17 MARS 2020

RETRAITE

Déchiffrer le point

by
*Jeanick
Tavrière*

ZOOM

À COR
PERDU

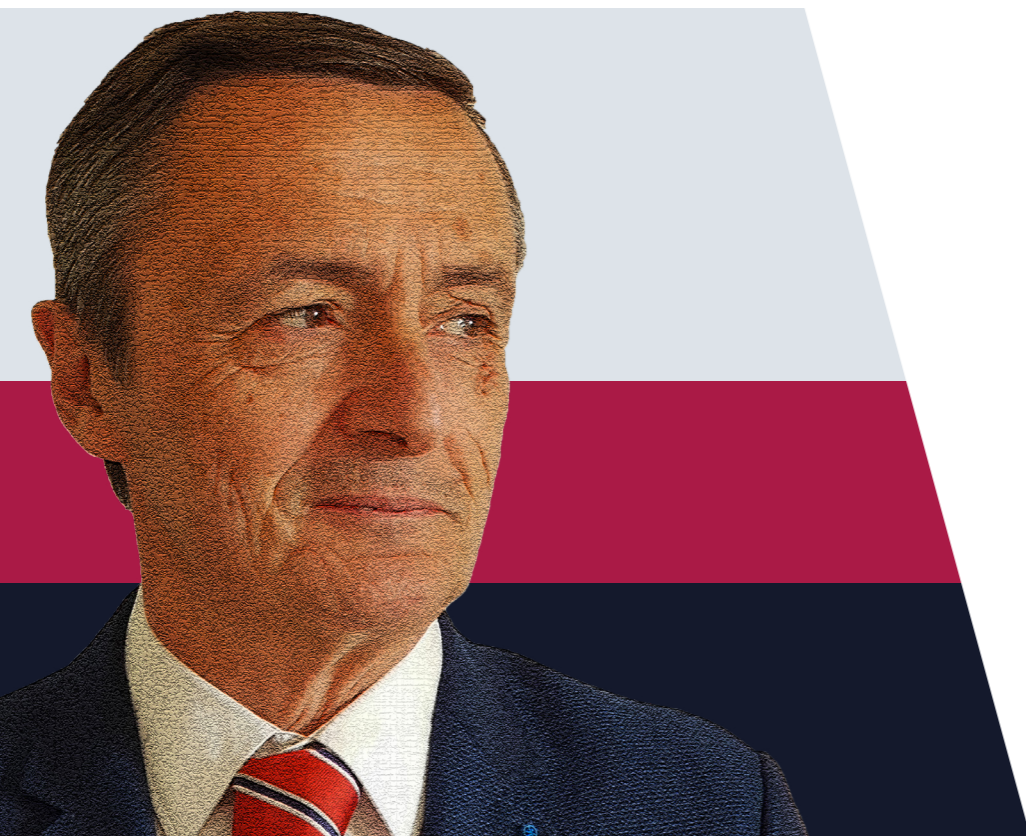
*Patrice
Corbin*

INTERVIEWS

*Michel
Léon*
PRÉSIDENT DE
L'UNAPI

*François
Charpentier*
JOURNALISTE
SPÉCIALISÉ





L'ÉDITO DU PRÉSIDENT

JEAN-PAUL SÉGADE

ENTRE OPINION & CONVICTION

La Protection sociale est au cœur de nos réflexions collectives et la dernière allocution du Président de la République le démontre clairement : quand tout va mal, quand l'inquiétude apparaît, quand les repères basculent, le lien social apparaît comme seul rempart face à l'individualisme rampant ou à l'exclusion. La

Protection sociale fait partie de nos principes constitutionnels dont le préambule de la Constitution de 1946 en a fait le socle de notre vie sociale.

Or, le débat sur la retraite a offert le spectacle d'une société française bloquée qui fait apparaître les trois difficultés liées à notre modèle social.

Concilier égalité et équité

Le débat est ancien dans la deuxième lettre de Saint Paul apôtre aux Corinthiens, ce dernier citait l'écriture à propos de la manne : *"celui qui en avait ramassé beaucoup n'eut rien de trop, celui qui en avait ramassé peu ne manqua de rien"*.

La réforme de la retraite doit clairement dire son principe d'équité et donc indiquer pourquoi certains perdront et d'autres gagneront. Faire croire aux français qu'il n'y aura que des gagnants, c'est méconnaître le bon sens paysan que l'on nous attribue volontiers et cela est plus inquiétant que rassurant. Au-delà du débat sur l'intérêt d'une retraite à points ou de la fin des régimes spéciaux, l'affirmation d'un régime plus équitable et *in fine* la nécessité de partager pour plus de solidarité s'impose.

Opposition entre l'économique et le social

La recherche d'un équilibre économique garantissant la pérennité de notre Protection sociale et l'affirmation de la primauté du lien social sont complémentaires. Les opposer c'est ouvrir la voie à l'assurance sociale.

Faire du social un enjeu politique alors qu'il doit rester un vrai débat politique

L'utilisation de l'article 49-3 en réponse à la guérilla des amendements ne conclura pas la discussion.

Le régime des retraites exigeait plus que cette obstruction parlementaire et ce coup de force. Le résultat est négatif pour les deux protagonistes mais surtout négatif pour la démocratie sociale.

L'actualité de la crise du Covid-19 a occulté les enjeux d'une réforme qui mérite un débat plus sérieux comme la crise sanitaire actuelle nécessitera une évaluation à froid de notre politique de prévention.

On ne peut que se féliciter de la volonté des Partenaires sociaux et du Gouvernement de travailler

ensemble pour combattre les effets économiques actuels de la crise sanitaire. Mais pourquoi cette adhésion, qui ne veut pas dire accord ne pourrait-elle pas être trouvée lors du débat des retraites ?

Pour conclure, je ne peux m'empêcher de vous proposer la citation de Stefan Zweig :

"Rien n'est plus dangereux que de confondre opinion et conviction. Une opinion, beaucoup en ont une. Une conviction très peu. L'opinion prend son envol depuis les paroles, les pages des journaux, les désirs et les cancans, elle poursuit à nouveau son vol avec le prochain vent, colle aux faits et elle est toujours soumise à la pression de l'air, à la psychose de masse. La conviction grandit à partir de l'expérience, elle se nourrit de l'éducation, elle reste personnelle et irréductible aux événements. L'opinion c'est la masse, la conviction c'est l'Homme. Et toute la tragédie de ce temps tient ainsi en une phrase : les opinions ont vaincu les convictions".

La démocratie sociale suppose de la conviction dans un débat que le CRAPS souhaite porter. ■

6

L'IMAGE

Jacques Toubon, le Défenseur des droits au CRAPS !

8

L'ACTU

10

L'AGENDA

Professionnels libéraux : qu'en est-il de la réforme des retraites ?

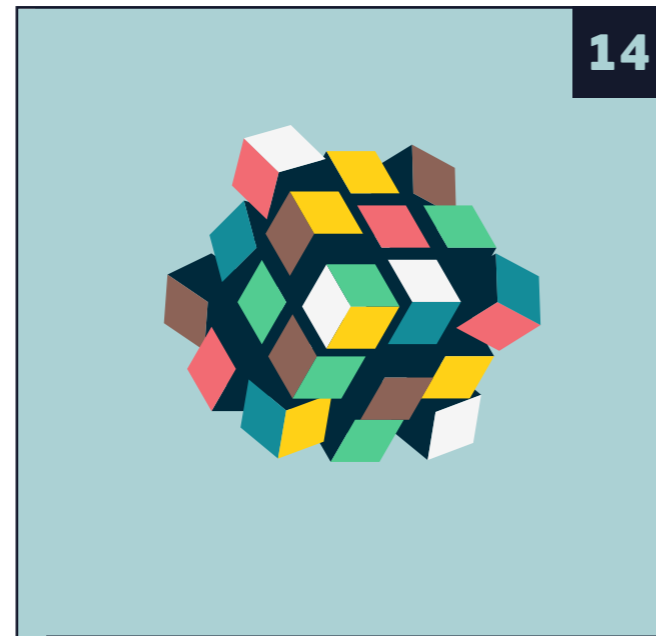
12

LE FOCUS

Retraites : Les Partenaires sociaux à la recherche d'un financement

LE DOSSIER

Retraite : Déchiffrer le point !
Par Jeannick Tarrière



24 & 32

LES INTERVIEWS

François Charpentier
Journaliste spécialisé

Michel Picon
Président de l'UNAPL

36 & 40

ZOOM

D'une idée-force, à la force d'une idée !
Jeannick Tarrière

À COR perdu...
Patrice Corbin

44

PORTRAIT

La Déclaration de Philadelphie

48

PAROLE D'EXPERTS

La fin du social bashing !
Hervé Chapron et Michel Monier

56

L'INTERVIEW

Olivier Rozaire
La vaccination antigrippale

60

LES TRIBUNES

La santé au travail

63

Pour en finir avec une vision fragmentée de la Protection sociale

CRAPSLLOG, le magazine d'information et de réflexion du CRAPS

45, rue Boissy d'Anglas - 75008 PARIS

01 73 75 41 09

accueil@association-craps.fr

www.association-craps.fr

Directeurs de publication

Jean-Paul Ségade & Fabien Brisard

Président du comité éditorial

Hervé Chapron

Conception et Réalisation

Fabien Brisard

Crédits Photo

Shutterstock

Impression

Imprimerie Guillotte



BON
TS



L'IMAGE

Conférence-débat sur le thème : « Le Pacte Social français, exception culturelle ou droit fondamental ? » avec Jacques Toubon , Défenseur des droits

UN NOUVEAU LIVRE



Une chose est certaine, ce que nous vivons est une révolution ! Ce n'est pas nouveau puisque nous en serions déjà à la quatrième ! Une chose est toute aussi certaine, chaque révolution apporte son lot de peurs, d'incertitudes, de crispations.

La révolution d'aujourd'hui, celle de la numérisation, de l'intelligence artificielle et des plateformes nous interroge. Serait-elle un instrument de régression sociale, de segmentation du risque ? Ou au contraire un formidable vecteur de modernisation et d'efficacité pour un système de Protection sociale devant s'adapter à un monde en pleine mutation.

Le CRAPS vous propose à travers cet ouvrage diverses expertises, le début d'une réflexion, loin d'être définitive, menée sous la houlette de David Gruson tant sur les enjeux politiques, juridiques, qu'éthiques que ce nouveau défi génère.

AGENDA DÉBATS

En raison des mesures de confinement liées au Covid-19, les dates de ces événements restent à confirmer.

[Petit-déjeuner débat] Date à définir - M. Michel Picon, Président de l'UNAPL sur le thème : Professionnels libéraux : qu'en est-il de la réforme des retraites ?

[Dîner-débat] Date à définir - M. Guy Vallancien, Membre de l'Académie de Médecine sur le thème : La médecine et les robots, Hippocrate est-il en danger ?

[Dîner-débat] Mardi 23 juin - M. Bernard Accoyer, Ancien Président de l'Assemblée nationale sur le thème : Vérités scientifiques & décisions publiques

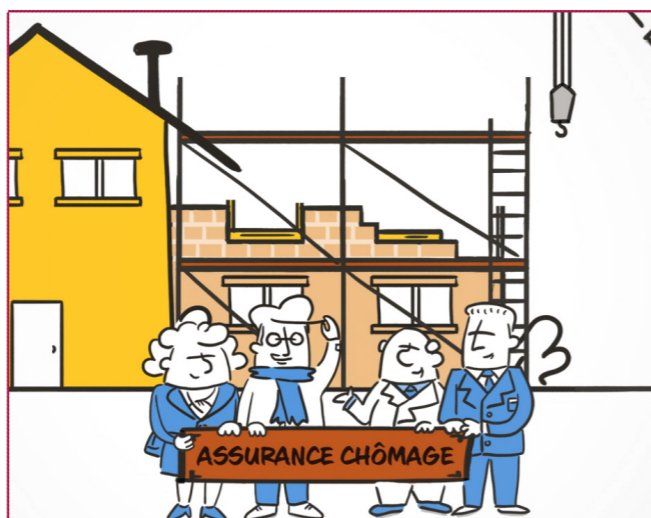
DERNIER ÉVÈNEMENT



Le lundi 9 mars, le CRAPS a organisé un dîner-débat, au sein des Studios de l'hôtel Renaissance, sur le thème « Le cancer en France : une révolution thérapeutique en marche. Un enjeu de société ! ». Un grand merci à nos deux orateurs : Jean-Philippe Spano, Professeur d'Oncologie et Chef de Service d'Oncologie à l'Hôpital de la Pitié-Salpêtrière à Paris et Stéphane Pardoux, Directeur Général adjoint de l'Institut Gustave Roussy.

HISTOIRE DE L'ASSURANCE CHÔMAGE

Le CRAPS vous présente en partenariat avec le réseau Canopé et la fondation Charles de Gaulle, dans le cadre de la série Histoire et défis de la Sécurité sociale : Comment l'Assurance chômage prend-elle en charge les demandeurs d'emploi depuis 1958 ? Cette vidéo sera diffusée dans les lycées et les collèges de France lors de la prochaine rentrée scolaire afin de sensibiliser les élèves à l'Histoire et aux enjeux de notre Pacte social.



LE CRAPS SD



Dans un contexte marqué par une population sécurité-défense de plus en plus exposée aux risques, par une inflation réglementaire, par une concurrence exacerbée, les acteurs de la Protection sociale de la sécurité-défense, dans une démarche collective, souhaitent consolider leur approche humaniste et universelle. Ils décident donc de partager leurs analyses et leurs réflexions pour proposer des solutions communes profitables aux personnels des forces et leurs familles, en ligne avec les politiques du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Armées.

Pour ce faire, le CRAPS s'engage. Il crée un lieu de concertation et d'échange réunissant les acteurs historiques et référents, ainsi que leurs partenaires de la Protection sociale de la sécurité-défense : le CRAPS crée la commission sécurité-défense, le « CRAPS-SD ».

À sa constitution, celle-ci réunira ces acteurs majeurs de la Protection sociale que sont la MGP, GMF et Unéo dans le cadre d'UNÉOPÔLE, et la France Mutualiste.

NOUS SOUTENONS !



À LIRE...



Ce livre blanc, participant de la vision stratégique « MSA 2025 », est le fruit de plusieurs mois de travail et de quatre concertations réalisées sur l'ensemble du territoire (Pas-de-Calais, Charente, Vosges, Vaucluse), avec les représentants de la société civile et des élus nationaux et locaux. Les thèmes abordés lors de ces rencontres ont porté sur les grands sujets de préoccupations des populations rurales que sont le maintien dans l'autonomie, la solidarité intergénérationnelle, le renforcement de l'accès aux soins et la préservation des services publics. Forte de ces échanges et de sa connaissance du monde rural, la MSA s'affirme comme un acteur de premier plan en matière de cohésion des territoires. Elle propose de développer sa présence au service de la collectivité et au plus près des citoyens.

Pour atteindre cet objectif, la MSA propose, notamment, de contribuer à couvrir 100% des territoires ruraux par une offre d'accès aux services publics d'ici 2025, grâce à :

- 2500 points contacts sur l'ensemble du territoire contre 1475 aujourd'hui ;
- 200 structures France Services pilotées par la MSA et implantées dans les zones rurales ;
- 16982 délégués déployés sur l'ensemble du territoire, y compris les plus reculés.

Ses propositions ambitieuses qui visent à restaurer le lien social entre les services publics et les populations rurales nécessitent un soutien fort de l'État comme le rappelle Pascal Cormery, Président de la caisse centrale de la MSA : « Nous espérons que ces 20 propositions retiendront l'attention des pouvoirs publics. La MSA est prête à mettre son savoir-faire à la disposition du plus grand nombre. Nous comptons ainsi sur le soutien de l'État pour consolider notre politique de proximité et d'engagement social sur les territoires ruraux ».



Uniquement sur invitation



PROFESSIONNELS LIBÉRAUX :
QU'EN EST-IL *DE LA RÉFORME
DES RETRAITES ?*

MICHEL
PICON
PRÉSIDENT DE L'UNAPL

DATE À DÉFINIR

Palais du Luxembourg

RETRAITES : LES PARTENAIRES SOCIAUX À LA RECHERCHE D'UN FINANCEMENT



CE QU'EN DISENT LES PARTENAIRES SOCIAUX

Face à l'opposition des syndicats le Gouvernement a accepté de retirer provisoirement du texte la mesure d'âge pivot, dans l'attente d'une nouvelle négociation avec les syndicats pour trouver des mesures alternatives à ce dernier, permettant de garantir l'équilibre du système en 2027.

Le 11 décembre dernier, Edouard Philippe annonçait l'introduction d'un âge d'équilibre fixé à 64 ans en 2027. En contrepartie d'un départ à la retraite à cet âge, les travailleurs bénéficieraient d'un départ à taux plein. Il serait alors toujours possible de partir à la retraite à 62 ans mais ce départ serait pénalisé par une décote financière. À l'inverse, ceux qui partiraient après 64 ans se verraient accorder une surcôte. Cette mesure d'âge pivot avait provoqué l'ire de la CFDT, qui affirmait la « ligne rouge est franchie » considérant que la mise en place d'un âge pivot pénaliserait les travailleurs ayant commencé leur carrière tôt, ou exerçant des métiers pénibles. Vent debout contre cette mesure, la Confédération avait rejoint les mobilisations. Face à l'opposition des syndicats, le Gouvernement a accepté de

retirer provisoirement du texte la mesure d'âge pivot, dans l'attente d'une nouvelle négociation avec les syndicats pour trouver des mesures alternatives à ce dernier, permettant de garantir l'équilibre du système en 2027.

En revanche, sur le long terme, la mise en place d'un âge d'équilibre au sein du futur système universel par points demeure effective pour 2037 et concernera les assurés nés à compter du 1^{er} janvier 1975. D'autre part, le Premier ministre

a, le 29 février, engagé la responsabilité de son Gouvernement devant l'Assemblée nationale, mettant fin aux discussions qui se tenaient dans l'Hémicycle. L'Assemblée nationale a par conséquent adopté sans vote le projet de loi sur les retraites suite au rejet des motions de censure déposées par la gauche et la droite. Le Gouvernement a donc adressé

une lettre aux Partenaires sociaux pour les convier à faire évoluer le projet de loi et notamment sur la pénibilité par le biais de la conférence de financement qui poursuit ses travaux. Le texte pourra ainsi être amendé, au regard des conclusions qui seront remises d'ici fin avril. ■

AMBITION DE LA CONFÉRENCE ET CHAMP DE LA NÉGOCIATION

- Trouver des mesures financières permettant de ramener le système de retraite à l'équilibre d'ici 2027, soit 12 milliards d'euros ;
- Formuler des recommandations pour le long terme sur la gestion financière du système ;
- Les mesures ne doivent pas avoir pour effet d'augmenter le coût du travail et de baisser les pensions ;
- Les conclusions de la conférence doivent être remises d'ici fin avril 2020 ;
- Le Gouvernement, si un accord est trouvé, amendera le texte en conséquence ;
- En cas de désaccord le Gouvernement prendra par ordonnance les mesures nécessaires pour atteindre l'équilibre en 2027.

77

MEDEF

« L'essentiel des économies sera apporté par une mesure d'âge » « Peut-être pas celle qui était envisagée, on peut améliorer l'âge pivot. Il peut y avoir des mesures d'âge plus justes ».

77

CPME

« Si on disait non (à l'instauration d'une mesure d'âge) il n'y aurait qu'une seule solution : refiler la patate chaude aux générations montantes en augmentant les cotisations ».

77

CFDT

« Nous ne sommes pas hostiles, par principe, aux mesures d'âge, mais à condition qu'elles soient utilisées pour répondre à une évolution démographique, progressivement et sur une longue période ».

77

UNSA

« Les mesures d'âge qui ont été présentées méritent réflexion, mais elles doivent s'intégrer dans un cocktail équilibré, avec des efforts partagés par tous - les salariés comme les employeurs ».

77

CFTC

Les idées débattues jusqu'à maintenant « ne concernent que les travailleurs et pas le patronat ». Il faut que le fardeau soit porté « équitablement ».

77

CFE - CGC

« Envisager une mesure d'âge sur le temps long, oui, mais comme seul remède à un problème que l'État a lui-même créé c'est inacceptable ».

77

FO

« La cohérence amène FO à refuser de cautionner l'impasse à laquelle conduit cette conférence de l'équilibre et du financement - celle du recul à nouveau de l'âge de la retraite - et estime par conséquent le moment venu d'en sortir ».

77

CGT

« Ce Gouvernement refuse le débat en nous expliquant qu'il a raison tout seul, je ne vois pas comment on peut continuer à discuter dans ces conditions ». La Confédération s'est par conséquent retirée de la conférence.



RETRAITE

Déchiffrer le point

by
Jeannick
Larrière

“

ELLE EST COMME LE DIT RAYMOND SOUBIE D'UNE CERTAINE MANIÈRE HÉGÉLIENNE. « ELLE PORTE EN ELLE LA FIN DE L'HISTOIRE ET PROMET LE BASCULEMENT DANS UN SYSTÈME IDÉAL ». RESTE À CROIRE QUE LE PARADIS EXISTE.

LA VALEUR DU POINT ATTENDRA LE NOMBRE DES ANNÉES

Sur le papier, le projet de système universel des retraites se défend. Décrite par Emmanuel Macron comme « un vrai projet

d'émancipation », cette réforme intellectuellement séduisante présente le mérite d'être universelle. Elle est comme le dit Raymond Soubie d'une certaine manière hégélienne. « Elle porte en elle la fin de l'histoire et promet le basculement dans un système idéal ». Reste à croire que

32
SEANCES

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

170
HEURES
DE
DEBAT

le paradis existe.

Depuis vingt ans, toutes les réformes des retraites ont eu les mêmes objectifs. Le premier consiste à trouver les ressources nécessaires à l'équilibre financier des régimes. La réforme de 2002 a porté sur l'allongement de la cotisation. Celle de 2010 a reporté l'âge de départ de 60 à 62 ans. En 2013, la réforme de Marisol Touraine a lissé un allongement de la durée de cotisation jusqu'en 2035. Le second consiste à rapprocher progressivement les régimes de retraite entre eux.

Lors de la campagne à la présidentielle de 2017, Emmanuel Macron est séduit par une toute autre approche : une réforme systémique portée par quelques économistes, qui ont vendu l'idée à François Chérèque, ancien Secrétaire Général de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT), en 2010.

La philosophie de progrès du projet intéresse le candidat : le principe « à cotisations égales, retraite égale » s'intègre parfaitement à son programme, placé sous le signe de la quête de l'égalité réelle. En période électorale, le « 1 euro de cotisation pour 1 euro de retraite » tape comme un slogan de campagne. Tactiquement, ce projet lui permet de se démarquer de François Fillon qui repoussera l'âge de la retraite à 65 ans.

Dans un système par points, la question de l'âge de départ ne se pose plus : vous cotisez, vous accumulez des points et, en fonction des points accumulés, la retraite correspond à un taux de remplacement, environ 55% de votre salaire. Vous décidez quand vous partez. Quand le 2 mars 2017, Emmanuel Macron présente le programme du mouvement "En marche !", le candidat confirme qu'il ne modifiera pas l'âge légal de départ à la retraite.

Dès le début du quinquennat, le Président de la République confie à Jean-Paul Delevoye, rompu à la négociation sociale, le soin de préparer, auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé, la création du système universel de retraites en coordonnant les travaux nécessaires et en organisant la concertation avec les principaux acteurs. La tâche est immense, tant le dossier est technique et juridique.

Un état des lieux est dressé. Des pistes de réformes sont explorées. Les organisations syndicales et patronales sont unanimes pour louer le travail réalisé. La démocratie sociale suppose au préalable d'établir une relation de confiance avec les syndicats et de rechercher le compromis. Pendant dix-huit mois, le Haut-commissaire rencontre les Partenaires sociaux matin, midi et soir, sur ce projet phare du quinquennat. Il s'applique à convaincre ses interlocuteurs que

LE PROJET DE LOI SUR EN CHIFFRES

Le projet de loi organique comprend **5 articles** qui ont pour objet, de fixer le cadre général de la gouvernance et du pilotage financier, d'organiser l'affiliation des parlementaires, des membres du Conseil constitutionnel et des magistrats judiciaires à l'un des régimes d'assurance vieillesse constitués dans le cadre du SUR*.

Le projet de loi comprend, quant à lui, **64 articles** répartis en **5 titres**.

Le **titre 1** définit les principes du nouveau système universel de retraite.

Le **titre 2** traite des retraites progressives et des situations professionnelles spécifiques.

Le **titre 3** est consacré aux mécanismes de solidarité et aux droits dérivés de la pension de retraite : pension minimale de retraite, naissance d'enfants, pension de réversion...

Le **titre 4** définit l'organisation et la gouvernance du nouveau système.

Quant au **titre 5**, il est relatif aux dispositions transitoires et d'entrée en vigueur.

Le projet de loi comporte des dispositions habilitant le Gouvernement à prendre **26 ordonnances** sur le fondement de l'article **38** de la **Constitution**.

Étude d'impact **1024 pages** mais seulement **93 pages** sont consacrées à la véritable étude d'impact.

Procédure accélérée noyée en première lecture sous les amendements.

41 154 amendements déposés devant la commission spéciale retraites qui a mis un terme à ses travaux, sans aller au bout du texte, une situation inédite.

41 159 amendements déposés lors de l'examen public. Il aurait fallu au moins six semaines d'examen en comptant sur une stricte application du nouveau règlement de l'Assemblée nationale, autorisant la succession des séances de nuit ainsi que les week-ends.

* Système Universel de Retraite

le système universel ne vise pas à faire des économies sur le dos des assurés. À chacune de ses prises de parole, il rappelle que l'âge minimal de départ restera fixé à 62 ans dans le prolongement du programme présidentiel.

De plus en plus souvent, le télescopage entre cette réforme ambitieuse et les enjeux financiers perturbe le message.

Une note confidentielle de la Drees, datée du 23 mars 2018, prouve en réalité que la question de l'âge constitue un motif de préoccupation pour l'exécutif. Réalisée par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), cette note étudie, sur dix pages, la piste d'un âge pivot – qui viendrait s'ajouter à l'âge minimum de départ.

Début octobre 2018, quand cette note est évoquée, Jean-Paul Delevoye

indique qu'il n'est nullement question de retenir cette option. Ce document fait partie d'une série de travaux préparatoires lancés pour mener les concertations avec les partenaires sociaux, afin de nourrir la réflexion sur les différents scénarios possibles.

En mars 2019, la presse révèle l'existence de cette note confidentielle et son contenu. Le débat devient public. Interrogée, la ministre des Solidarités et de la Santé, Agnès Buzyn, explique ne pas être hostile à un allongement de la durée du travail. Et, elle ne semble pas être la seule au sein de l'exécutif. Les syndicats découvrent effarés, dans Le Monde, que l'Élysée leur a confirmé que « la règle des 62 ans n'est

plus gravée dans le marbre ». Le Haut-commissaire se retrouve en porte-à-faux. Les élus de la majorité parlementaire, en pointe sur la question des retraites, s'interrogent.

En juillet 2019, le rapport Delevoye

**LE MYTHE
PROMÉTHÉEN
DE BERCY
SE RÉALISE :
DÉBARRASSÉ DES
PARTENAIRES
SOCIAUX, L'ÉTAT
POURRA PILOTER
SEUL EN JOUANT
À SA DISCRÉTION
SUR LA VALEUR
DU POINT.**

« Pour un système universel de retraite » propose « un système plus simple, plus juste, pour tous » : un régime universel par répartition et par points, ou plus précisément comme le qualifie Philippe Askenazy, un système étatique obligatoire dit « universel » qui englobera l'ensemble des revenus du travail jusqu'à trois fois le plafond de la Sécurité sociale.

Avec un plafond de 120 000 euros annuels, la réforme impliquera la fusion des régimes de base, des régimes spéciaux et de la plupart des caisses complémentaires des salariés du privé, de la fonction publique et des indépendants. Les réserves pourraient être récupérées par l'État. Les cotisations des indépendants passeraient à 28,12 %. Le rapport qui ne cache rien des perdants et des gagnants, indique juste que la valeur du point servant au calcul de la retraite serait fixée à 0,55 euro au démarrage du système universel. La règle d'or permettra d'ajuster la valeur pour assurer l'équilibre financier du régime sur cinq ans. Le mythe prométhéen de Bercy se réalise : débarrassé des partenaires sociaux, l'État pourra piloter seul en jouant à sa discrétion sur la valeur du point.

Concernant l'âge de départ, le rapport présente deux scénarios : une référence individualisée (basée sur la durée de cotisation) ou une référence collective (basée sur un âge d'équilibre) qui démontre que

le Haut-commissaire n'a pas gagné son arbitrage. Les explications sont alambiquées. Ainsi, conformément à la promesse de campagne de 2017, l'âge légal de départ en retraite serait maintenu à 62 ans. Mais pour éviter que les assurés ne partent avec une trop faible pension et afin d'équilibrer budgétairement le système, le rapport propose qu'un âge pivot, également appelé « âge du taux plein » ou « âge d'équilibre », soit créé à 64 ans. Ceux qui décideraient de liquider leurs droits à 62 ans le pourraient toujours mais seraient pénalisés par une décote financière afin de les inciter à travailler plus longtemps.

Tous les syndicats disent leur opposition à un tel mécanisme, y compris la CFDT qui refuse l'idée que cet âge soit le même pour tous. Jean-Paul Delevoye indique préférer la seconde option. Dans le prolongement du G7 très réussi, à Biarritz, le Président de la République accorde un entretien au journal de 20 heures de France 2 et dérive sur les retraites. Il donne sa faveur à la première option mais « Rien n'est décidé. Rien. », assure-t-il.

Certains diront qu'Emmanuel Macron a voulu incarner par cette séquence l'acte II du quinquennat axé autour d'un triptyque : « proximité, humanité, efficacité » et ouvert au dialogue social.

Lors de son discours devant le Conseil

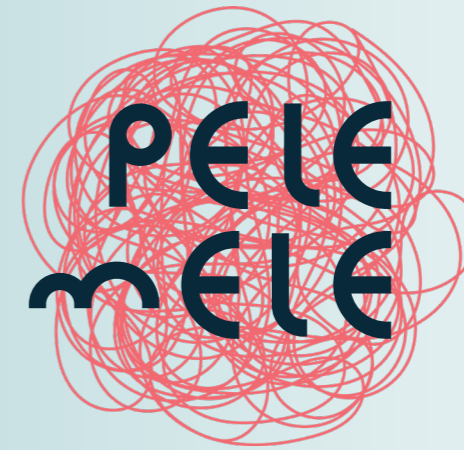
économique, social et environnemental (CESE) du 11 septembre, Édouard Philippe, qui doit recevoir l'ensemble des organisations syndicales et patronales afin de faire le point sur la future réforme des retraites, ajoute la transition et le retour à l'équilibre d'ici 2025 à l'ordre du jour. « L'équilibre financier n'est pas une question de paramètre ou de technique. C'est un enjeu de justice sociale. Lui seul peut garantir un haut niveau de Protection sociale aux futures générations, ce qui est le cœur de la promesse présidentielle, et permettre de regagner la confiance perdue par nos concitoyens et en particulier par les jeunes ». La sensibilité financière reprend le dessus sur des questions plus ambitieuses de transformation de notre modèle social.

L'âge pivot est devenu un point de cristallisation. Alors que la semaine de concertation s'ouvre à Matignon, les représentants des grands perdants de la réforme (les cadres et les régimes spéciaux), la CFE-CGC et la CFDT-Cheminots appellent à faire grève le 5 décembre. Ils agitent clairement le spectre des grandes grèves de 1995. La double réforme qui consiste à vouloir à la fois changer de système et allonger la période d'activité reste un casus belli pour la CFDT qui menace, à son tour, si elle n'est pas entendue au-delà du 5 décembre, de rallier le camp des opposants à la réforme.

Ne parvenant toujours pas à faire preuve de pédagogie, les syndicats contestataires réussiront l'exploit de mobiliser l'opinion publique contre un projet de loi fantôme. Aux arguties de l'exécutif, Philippe Martinez prend un exemple parlant : « Tous les élèves comprennent que si on prend l'ensemble de leurs notes sur une année plutôt que les 5 meilleures, leur moyenne peut baisser ».

Les économistes qui ont inspiré cette réforme demandent au Gouvernement de renoncer à l'âge pivot pour sauver l'esprit de la réforme. « Alors que les réformes des trente dernières années avaient pour but de réduire le poids des pensions dans le produit intérieur brut (PIB) de la France, ce n'est pas le cas du projet de système universel qui, pourtant, fait l'objet d'un procès en régression sociale. Et, alors qu'il vise à instaurer l'égalité des règles entre professions et statuts, il lui est reproché de piétiner l'impératif de justice ».

Au 6^{ème} jour de grève des transports et de la RATP, Édouard Philippe ne cède rien. L'âge légal restera à 62 ans, avec un âge d'équilibre progressivement amené à 64 ans et un système de bonus-malus, précise-t-il. Cette mesure fait bondir la CFDT. Nous découvrons, en direct, Laurent Berger ulcéré, qui devant les caméras lâche : « Une ligne rouge a été franchie ». Au 12^{ème} jour de grève, l'ensemble des



SYSTÈME UNIVERSEL REVENU UNIVERSEL

Le projet de loi ne crée pas un « régime universel de retraite » qui serait caractérisé, comme tout régime de Sécurité sociale, par un ensemble constitué d'une population éligible unique, de règles uniformes et

d'une caisse unique. Est bien créé un « système universel » par points applicable à l'ensemble des affiliés de la Sécurité sociale française, du secteur privé comme du secteur public, qui se substitue aux

régimes de base et aux complémentaires et sur-complémentaires obligatoires, mais à l'intérieur de ce « système » existent cinq « régimes ».

CALENDRIER D'APRÈS...

Finalement, les générations nées avant 1975 ne seront pas concernées, tout comme les retraités actuels. Ceux qui partiront en retraite entre 2022 et 2037 seront en revanche concernés par la mise en place d'un âge pivot, qui serait de 62 ans au départ et atteindrait 64 ans

à partir de 2027. La réforme commencerait à s'appliquer en 2037 pour les actifs nés à partir de 1975 qui prendront leur retraite à 62 ans. L'année 2037 sera également retenue pour faire basculer les régimes spéciaux dans le nouveau système. Les bénéficiaires de ces régimes qui sont

nés avant 1980 (pour les départs en retraite à 57 ans) ou avant 1985 (pour les départs à 52 ans) ne seront pas touchés par la réforme. La génération née en 2004 sera la première à être intégrée au futur régime universel, pour les années travaillées dès 2022.

DES POINTS EN GARDE PARTAGÉE...

Le projet de loi modifie en profondeur les différentes règles régissant actuellement les droits familiaux pour les fonder dans un mécanisme unique. Il prévoit qu'à l'avenir, une majoration en points de 5% sera accordée aux parents et ce dès le premier enfant. Un supplément de 2% sera également attribué aux familles de

trois enfants et plus. Alors que la première version du projet de loi prévoyait que cette bonification était allouée par défaut à la mère mais pouvait être partagée entre les parents avant les quatre ans et demi de l'enfant, le Gouvernement a considéré que les situations des mères devaient être mieux sécurisées. La moitié de cette majoration -

soit 2,5% par enfant - ira automatiquement à la mère au titre de la maternité, sans possibilité de partage. Les 2,5% restants, octroyés au titre de l'éducation de l'enfant, pourront toujours être répartis entre les deux parents mais resteront fléchés, par défaut, à la mère.

INDICE À L'INDEX...

Édouard Philippe avait assuré que la loi prévoirait une indexation progressive sur les salaires, qui augmentent plus vite que l'inflation. L'article 9 du projet de loi indique, lui, qu'elle suivra l'évolution annuelle du revenu moyen par tête. Une formulation devenue « revenu d'activité moyen par tête » après adoption d'un amendement

gouvernemental en commission spéciale. « L'engagement est très clair : nous souhaitons avoir l'indexation de la valeur du point sur une donnée qui est plus dynamique que simplement l'inflation des prix d'un côté, et de l'autre côté nous avons un engagement très ferme, inscrit dans la loi, pour que la valeur du point ne

baisse pas, de manière à garantir un niveau de pension adéquat pour l'ensemble des Français » répond Laurent Pietraszewski qui reconnaît que cet indicateur « aujourd'hui n'existe pas » et reste « à créer ». Cette mission serait confiée à l'Insee. À l'Insee, on reconnaît « avoir appris par la presse l'existence de ce sujet ».

**NI LES TEXTES DE
LOI NI L'ÉTUDE
D'IMPACT QUI Y
EST ASSOCIÉE
NE PRÉSENTENT
DE CHIFFRAGE
PERMETTANT
D'ÉVALUER
LES MOYENS
D'ATTEINDRE
CET OBJECTIF
D'ÉQUILIBRE
FINANCIER.**

syndicats réformistes appellent à une nouvelle mobilisation, le 17 décembre. La fronde syndicale a gagné une recrue de poids qui pourtant soutient un système universel à points depuis 2010, bien avant le Président de la République. L'exécutif est dans une nasse : l'opinion publique s'inquiète. Les concessions à un certain nombre de régimes spéciaux, transforment en peau de chagrin le futur système universel.

Après son élection, Emmanuel Macron entendait lancer sa réforme des retraites à la fin 2018 ou au début

2019. Les difficultés accumulées depuis, et en particulier le mouvement de contestation des « Gilets jaunes », l'ont amené à repousser ce calendrier à plusieurs reprises.

Lors de ses vœux aux Français, le 31 décembre, le Président de la République met la pression sur le Gouvernement afin qu'il trouve la voie d'un compromis rapide sur une réforme qui doit aller à son terme. Après une deuxième phase de concertation, Édouard Philippe annonce que le texte sera discuté au Parlement à la fin du mois de février 2020, après avoir été présenté en Conseil des ministres le 22 janvier.

Ni les textes de loi ni l'étude d'impact qui y est associée, ne présentent de chiffrage permettant d'évaluer les moyens d'atteindre cet objectif d'équilibre financier. Aucun tableau ne présente à court, moyen et long terme, l'ampleur des besoins, qu'il s'agisse des coûts de transition, liés au déploiement de la réforme, des mesures de compensations prévues pour certaines catégories socioprofessionnelles.

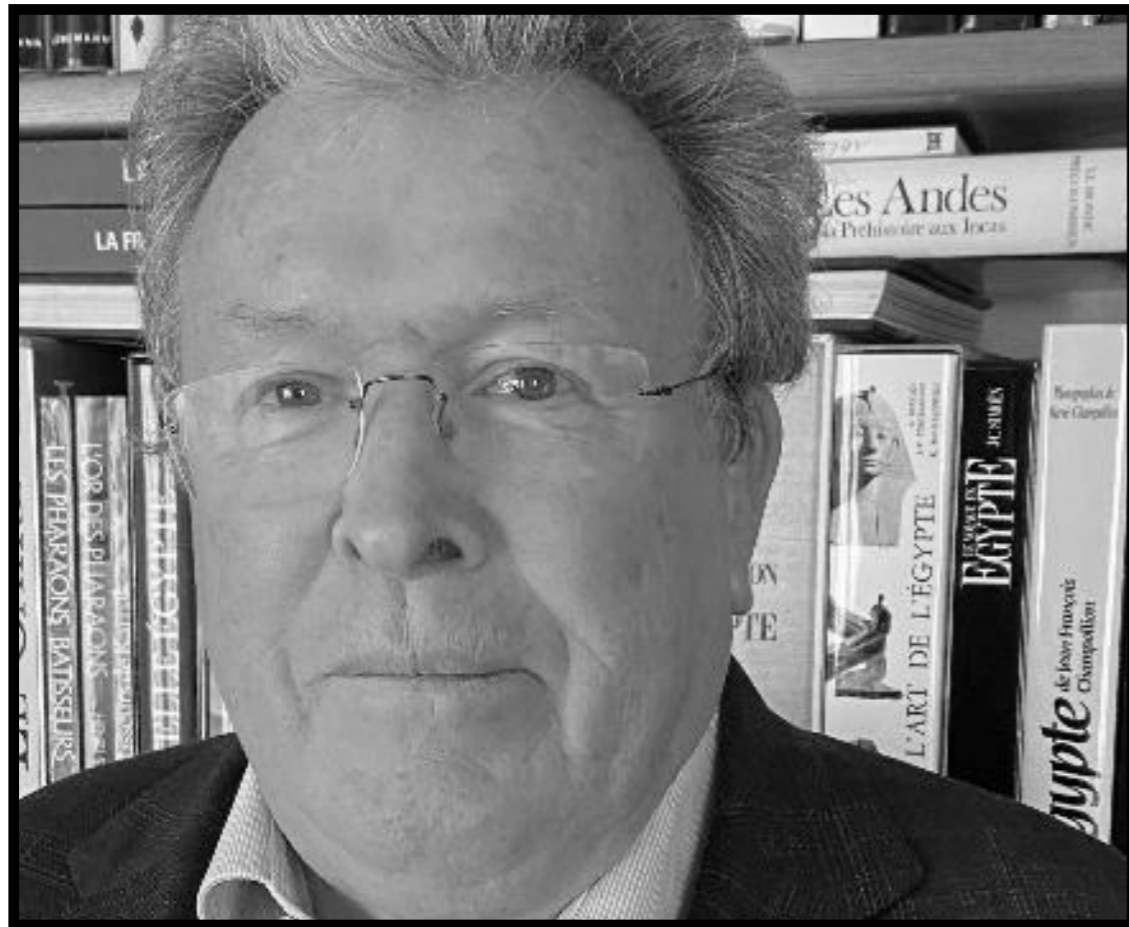
Le samedi 29 février 2020 à 17h36, les députés en séance d'examen du texte en première lecture, voient arriver le Premier ministre qui annonce le choix du 49-3. C'est un nouveau coup dur pour les syndicats réformateurs. Le nouveau texte intégrera des amendements

du Gouvernement, de la majorité et même des oppositions mais bon nombre de leurs revendications n'ont, pour l'heure, pas été satisfaites. « Le Gouvernement vient de faire le choix du 49-3, mais pas encore celui de la justice sociale », déplore le Secrétaire Général de la CFDT.

La procédure d'adoption, même après un 49-3, reste dans les clous constitutionnels, quand bien même l'examen du texte a été avorté en commission spéciale. Le Conseil constitutionnel se prononcera sur la sincérité et l'intelligibilité des débats

parlementaires. C'est là que la question des "trous" pourrait se poser, comme l'a souligné le Conseil d'État dans son avis.

La tâche primordiale pour l'avenir de notre pays est de rouvrir le mot démocratie et de casser l'assimilation entre élection et démocratie comme nous y invite Samuel Hayat. La démocratie doit être sociale. Cessons de croire à un homme providentiel qui construira l'État providence du XXI^e siècle. ■



ITW

FRANÇOIS CHARPENTIER

JOURNALISTE SPÉCIALISÉ

JOURNALISTE SPÉCIALISÉ ET CONFÉRENCIER, AUTEUR D'UNE ENCYCLOPÉDIE DE LA PROTECTION SOCIALE EN 2000, FRANÇOIS CHARPENTIER A PUBLIÉ AUX ÉDITIONS ECONOMICA, PLUSIEURS OUVRAGES SUR LA QUESTION DES RETRAITES, DONT « RETRAITES COMPLÉMENTAIRES AGIRC-ARRCO ». DANS SON DERNIER LIVRE « UNE NOUVELLE SÉCURITÉ SOCIALE DE BISMARCK À MACRON », IL DRESSE UN ÉTAT DES LIEUX DE NOTRE SYSTÈME SOCIAL ET SOULIGNE L'IMPÉRIEUSE NÉCESSITÉ DE REFONDER LES SOLIDARITÉS SUR LESQUELLES REPOSENT NOTRE PACTE SOCIAL ET RÉPUBLICAIN. ENTRETIEN LUMINEUX ET PASSIONNÉ AVEC UN EXPERT.

30 ans après le début des réformes, alors que l'espérance de vie à 60 ans s'est allongée, une remise à plat était indispensable.

Les réformes esquissées en 2016 par le candidat Emmanuel Macron sont le produit d'une histoire au cours de laquelle les principes et les valeurs de solidarité se sont affirmés, des outils et des institutions se sont développés. Même si selon vous, le modèle s'essouffle.

Le système de retraite de 1945 souffre d'un défaut majeur de solidarité. Quantité de catégories sociales ont préféré bénéficier de régimes mis en place au gré

des circonstances aux XIX^e et dans la première moitié du XX^e siècle. Aucune mutualisation du risque vieillesse n'a été réalisée avec l'Assurance vieillesse. Résultat, quand on commence à réformer les régimes de base et complémentaire du secteur privé, au début des années 1990, le fossé s'élargit mécaniquement avec des régimes plus généreux, mais démographiquement déséquilibrés et faisant appel à l'impôt pour garantir à leurs bénéficiaires des avantages particuliers en termes de

durée d'assurance ou de montant des droits à pension. 30 ans après le début des réformes, alors que l'espérance de vie à 60 ans s'est allongée, une remise à plat était indispensable.

Sur le papier, le projet du Gouvernement vise à mettre en place un système universel par points qui remplacera tous les régimes existants. Derrière ce principe simple, il s'agit d'une réforme beaucoup moins consensuelle qu'elle n'en a l'air. Le dossier des retraites est l'un des plus techniques qui soit. La boutade d'André Renaudin est explicite « Je sais ce qu'est un régime de bananes. Je sais un peu moins bien ce qu'est un régime alimentaire. Mais je ne sais pas du tout ce qu'est un régime de retraite »... Cette réforme a-t-elle été mal préparée ?

Trois raisons expliquent les difficultés rencontrées. Un. Une réforme des retraites est toujours un exercice périlleux pour un Gouvernement. Rappelons-nous qu'en 1983, François Mitterrand avait eu recours à deux ordonnances pour abaisser l'âge de la retraite à 60 ans, alors que cette réforme répondait à une aspiration forte des Français. Deux. Chaque assuré ramène le sujet à sa propre situation.

Or, personne n'a la même carrière. De ce fait, les comparaisons sont impossibles et les décideurs butent sur l'impossibilité de tenir un discours général, voire à faire des simulations, aussi longtemps que la négociation n'aura pas permis de définir les paramètres de fonctionnement du nouveau régime. Trois. Il est facile de dire que puisque le système fonctionne plutôt mieux en France qu'ailleurs, il n'y a pas d'urgence à réformer. Sauf que les prévisions sur la situation de certains régimes obligent à prendre aujourd'hui des mesures qui produiront des effets dans 20 ans. C'est comme cela que les Partenaires sociaux ont anticipé les obstacles à l'Agirc et à l'Arrco (l'arrivée de la génération du baby boom à la retraite à partir de 1946) et qu'ils ont accumulé 70 Milliards d'euros de réserves.

La variété des régimes, les financements croisés, les subventions d'équilibre alimentent depuis la nuit des temps, ce que vous appelez « notre mistigri national ». Selon vous, « personne ne peut douter qu'un peu d'ordre s'impose dans cette gigantesque foire aux avantages mal acquis ».

La marche vers un grand régime universel a commencé avec le livre blanc Rocard qui avait pointé les

“ IL EST FACILE DE DIRE QUE PUISQUE LE SYSTÈME FONCTIONNE PLUTÔT MIEUX EN FRANCE QU'AILLEURS, IL N'Y A PAS D'URGENCE À RÉFORMER ”

difficultés des régimes spéciaux. À l'époque, en 1991, on en comptait plus d'une centaine. Aujourd'hui il n'en reste que 13 dont 4 anecdotiques (Opéra, Banque de France, Port autonome de Strasbourg, Comédie Française). Que sont devenus les autres ? Ils sont plusieurs dizaines, et non des moindres (agents de la Sécurité sociale, personnels des 13 régimes bancaires, agents d'assurances, personnels au sol d'Air France, etc.) à avoir intégré l'assurance vieillesse et les régimes Agirc et Arrco. Ces intégrations devant être « actuariellement neutres » pour les

assurés du privé, des régimes « additionnels », appelés à s'éteindre avec le temps, ont été mis en place au profit des assurés qui rejoignaient l'interprofession. En clair, on sauvait leur régime d'une faillite certaine. Ils conservaient leurs avantages particuliers, mais à condition de se les payer.

En la matière, tout est affaire de pédagogie. Que pensez-vous de la méthode et du calendrier de la réforme ?

La pédagogie mise en œuvre par Jean-Paul Delevoye n'était pas

“ RESTE UNE VRAIE QUESTION QUI N’A ÉTÉ ÉVOQUÉE PAR PERSONNE, Y COMPRIS LES SYNDICATS : SUR QUEL DÉLAI ET COMMENT FAIT-ON POUR RAMENER LA COTISATION DE L’ÉTAT EMPLOYEUR AU NIVEAU DE CELLE D’UN EMPLOYEUR DU SECTEUR PRIVÉ ? ”

contestée par les acteurs du système, notamment par les Partenaires sociaux. Quant à un délai de deux ans laissé au débat, dans le cadre d’un quinquennat, il paraît acceptable. Sans doute aurait-on pu, comme cela avait été fait en 1967, à l’occasion des États généraux de la Sécurité sociale, engager une grande campagne nationale d’explication auprès des français. Dans la mesure où le contenu de la réforme est très proche de ce qu’annonçait le candidat Macron pendant sa campagne, cet exercice pédagogique aurait eu son utilité. Mais les opposants de tous bords n’auraient-ils pas alors dénoncé une réforme dans laquelle tout était joué d’avance ?

Au-delà de la transparence, ce dossier est révélateur de vérité. Les syndicats ont semblé découvrir que les régimes spéciaux et les fonctionnaires seraient les grands perdants quand bien même, c’est explicitement décrit dans le rapport de Thomas Piketty qui date de 2008. L’État n’a pas engagé les négociations avec les

représentants de la Fonction publique.

Je ne partage pas ce point de vue. Il y aura incontestablement des gagnants et des perdants dans cette réforme puisqu’il est envisagé de la faire à enveloppe constante. Mais au sein même de la Fonction publique, il faut rappeler que les primes des fonctionnaires, depuis 2005, sont intégrées dans le calcul de la retraite dans la limite de 20 % du traitement indiciaire. Cette disposition profite aux agents des catégories B et C. S’agissant de certaines professions comme les enseignants, leur préoccupation porte moins sur une question de retraite que sur une question de rémunération qu’il faut traiter en amont. Reste une vraie question qui n’a été évoquée par personne, y compris les syndicats : sur quel délai et comment fait-on pour ramener la cotisation de l’État employeur au niveau de celle d’un employeur du secteur privé ?

Dans le même ordre d’idées, les syndicats se sont opposés à une formule qu’ils gèrent avec responsabilité et succès dans le cadre des régimes complémentaires ?

C’est une curiosité de la situation actuelle où l’on voit des syndicats - pas tous - combattre des régimes

en points dont ils ont été les créateurs et dont ils ont toujours assuré la promotion. Mais où l’on voit aussi ces mêmes syndicats faire alliance avec des professions libérales qui répugnent depuis toujours de cotiser à la solidarité et qui veulent avant tout défendre leurs droits acquis.

Pour vous, le modèle suédois n’est pas le meilleur exemple pour convaincre nos concitoyens du bien-fondé de la réforme.

Un modèle fondé sur une solidarité « intra-générationnelle » est beaucoup moins robuste qu’un système fondé, comme le nôtre, sur une « solidarité intergénérationnelle » (tous les actifs cotisent pour tous les retraités). La Suède en a fait l’amère expérience en 2008. Le krach boursier d’aujourd’hui, lié au coronavirus, ne peut que me conforter dans cette opinion. De la même façon que ces événements ne peuvent qu’attiser notre méfiance pour les retraites placées en Bourse...

A contrario, vous voulez alerter sur ce qui se passe aux États-Unis.

Avant même la crise boursière actuelle, la plupart des grands fonds de pension US étaient

**Le krach boursier
d'aujourd'hui, lié
au coronavirus,
ne peut que me
conforter dans
cette opinion.
De la même
façon que ces
événements ne
peuvent qu'attiser
notre méfiance
pour les retraites
placées en
Bourse...**

sous-provisionnés. Résultat, les grands médias - Wall Street, The Economist, USA Today... - conseillent aujourd'hui aux Américains de travailler jusqu'à 72 ans dans un pays où, à terme, l'âge de départ en retraite sera de 67 ans. Dans les faits, 25 % des 65 - 75 ans sont obligés de travailler à temps partiel. Là-bas, c'est la notion même de retraite qui est en cause, les employeurs ne voulant plus payer de cotisation. Ni dans la Social Security, ni dans les fonds de pension d'entreprise...

À supposer qu'elle arrive à son terme, la réforme des retraites n'aura été que la énième démonstration de la difficulté qu'éprouve la France à articuler démocratie politique et démocratie sociale ?

C'est un sujet central lié à deux phénomènes. D'un côté les acteurs du paritarisme sont sur la défensive, qu'il s'agisse des syndicats en perte d'effectif et de représentativité ou du patronat qui se désengage ostensiblement de la gestion de la Protection sociale. De l'autre, les forces politiques traditionnelles culbutées par les nouveaux médias et les réseaux sociaux ont du mal à faire face à des revendications « participationnistes » qui ne permettraient pas d'avancer sur des questions d'une telle

complexité. Sauf à faire voler en éclat les solidarités... même les plus élémentaires. ■



ITW

MICHEL PICON

PRÉSIDENT DE L'UNAPL

Le 9 janvier dernier, l'UNAPL a déposé une motion dans laquelle elle appelait le Gouvernement à concrétiser quatre revendications pour poursuivre sereinement le dialogue. Quelles sont-elles ?

En premier lieu je tiens à rappeler que l'UNAPL et les professions libérales n'étaient pas demandeuses d'une réforme de leur système de retraites. Toutefois pour éviter que tout se décide sans nous, nous avons accepté de nous asseoir à la table des négociations. Mais nous avons posé de nombreuses exigences et conditions au Gouvernement.

Nous avons constamment demandé qu'avec un niveau de cotisations sociales constant, nous devions retrouver un montant de retraite a minima identique à celui que nous connaissons avec nos régimes actuels. Aujourd'hui, notre fermeté a payé puisque pour un grand nombre de professionnels libéraux, ce sera le cas.

Je constate que nos

Je constate que nos discussions, ainsi que celles de nos organisations membres, avec le Gouvernement ont permis au dossier d'évoluer plus favorablement et que de nombreuses conditions posées par l'UNAPL ont été réunies.

discussions, ainsi que celles de nos organisations membres, avec le Gouvernement ont permis au dossier d'évoluer plus favorablement et que de nombreuses conditions posées par l'UNAPL ont été réunies.

Par exemple, les caisses de retraite complémentaire professionnelles pourront instaurer un dispositif

de retraite supplémentaire aux professions qui le souhaitent. Le taux d'abattement sur une nouvelle assiette des cotisations sociales est fixé dans la loi à 30 %, le sort des réserves est également garanti dans la loi au seul bénéfice des professions qui les ont constituées et, enfin, la représentation spécifique des professions libérales

“ NOS CAISSES NE SERONT PLUS AUTONOMES. JE REGRETTE QUE LE GOUVERNEMENT SE SOIT MONTRÉ INFLEXIBLE SUR L'AUTONOMIE ENTIÈRE DES CAISSES DES PROFESSIONS LIBÉRALES. ”

est là encore actée dans la loi.

Les professionnels libéraux seront représentés au Conseil d'Administration du régime universel et nous avons aussi obtenu la mise en place d'un conseil de Protection sociale des professions libérales. Mais ce n'est pas tout, car l'UNAPL, appuyée par l'U2P, par leur travail assidu de négociation auprès du Gouvernement, a aussi obtenu d'autres avancées :

- Un taux de cotisation réduit à 12,94 % pour les 2^e et 3^e Pass, ce qui - faut-il le rappeler - n'était nullement prévu dans le projet initial ;
- Le maintien du dispositif ASV-PCV pour les professionnels de santé dans le cadre d'un

financement conventionnel à la hauteur des 2/3 ;

- Une période de transition longue et adaptable pour lisser dans le temps les effets des variations des cotisations et pensions ;
- Les professionnels libéraux en cumul emploi-retraite pourront acquérir des droits supplémentaires avec leurs cotisations, et ainsi améliorer leur retraite à compter du 1^{er} janvier 2022.

Quel regard l'UNAPL porte-t-elle actuellement sur la réforme des retraites ?

Comme je l'ai dit les professionnels libéraux nous n'avons pas besoin de cette réforme, complexe et

difficilement lisible. Certes, le Gouvernement nous a écouté, le Président de la République qui vient de nous recevoir aussi. Mais au fond, la détermination de l'Exécutif à réformer les 42 régimes de retraites spéciaux ou autonomes reste intacte quels que soient nos arguments. C'est un véritable combat que l'UNAPL, et avec elle l'U2P, mènent pour préserver à l'intérieur de ce régime universel les spécificités de nos professions. La bataille des chiffres et des simulations n'est pas terminée. La phase de transition reste à définir précisément. Et puis, la conférence de financement n'est pas terminée, nous y sommes associés, et le moins que l'on puisse dire est qu'il sera, là aussi, difficile de construire un consensus entre les partenaires sociaux.

Concrètement, si la réforme est appliquée en l'état, quels seront les impacts sur les professions libérales et qu'advient-il de leurs caisses ?

Nos caisses ne seront plus autonomes. Je regrette que le Gouvernement se soit montré inflexible sur l'autonomie entière des caisses des professions libérales. Celles-ci vont être placées sous l'autorité de la Caisse nationale du régime universel via une convention de gestion, et

elles n'auront concrètement plus la liberté de définir le niveau des cotisations et des pensions pour les professions. À présent, et après l'adoption du projet de loi en première lecture à l'Assemblée nationale dans le cadre du 49-3, l'UNAPL reste plus mobilisée et vigilante que jamais. Nous suivrons avec attention les prochaines discussions et débats au Sénat, puis le retour du texte à l'Assemblée nationale. Enfin, l'UNAPL se prépare déjà à intervenir et suivre de très près la rédaction des futures ordonnances qui permettront d'articuler la mise en œuvre de la future réforme. Il ne s'agit pas que tout ce que nous avons obtenu comme améliorations soit détruit aux détours d'amendements inconsidérés ou d'ordonnances sournoises. ■

D'UNE IDÉE-FORCE, À LA FORCE D'UNE IDÉE

**LA JUSTICE SOCIALE ÉRIGÉE
PAR NOS CONCITOYENS COMME
UN PRINCIPE D'ACTION**

PAR JEANNICK TARRIÈRE
FONDATRICE DE TRAITS-D'UNION
PRÉSIDENTE DU COMITÉ SCIENTIFIQUE
DU CRAPS

CHAPÔ

**« LES GRANDES PASSIONS
FONT LES GRANDES NATIONS »
DISAIT CARNOT ET AUSSI,
LES GRANDES IDÉES, SANS
LESQUELLES, IL N'Y A POINT DE
GRANDES NATIONS. ÉCARTÉE
DE L'AGENDA POLITIQUE DEPUIS
UNE TRENTAINE D'ANNÉE
PAR DES GOUVERNEMENTS
ENGAGÉS DANS UNE COURSE
AU MOINS-DISANT SOCIAL,
L'IDÉE DE JUSTICE SOCIALE
RESSURGIT, AUJOURD'HUI, DE
SES CENDRES.**

L'idée de justice sociale est-elle morte et enterrée ? Pour Alain Supiot, éminent juriste et professeur au Collège de France, il n'y a rien de plus faux. L'aspiration à une société plus juste est en train de revenir au galop, inexorablement, tel « le phénix qui renaît de ses cendres. » Plus que jamais, cette idée nous permet

de réfléchir à l'après-capitalisme. Partout dans le monde, le déni de justice sociale suscite révoltes et récupérations politiques ou religieuses. Les pays qui avaient été les champions du néolibéralisme n'échappent pas à cette rage sourde. Nos concitoyens l'invoquent actuellement pour lutter contre la mise en place d'un âge pivot, en dessous duquel il ne sera pas possible de partir avec une retraite à taux plein.

Formulée pour la première fois, par Alfred Fouillée en 1899, dans la Revue des Deux Mondes, l'idée de justice sociale a connu, après les atrocités de la Seconde Guerre mondiale, une fortune peu commune. De nombreux pays en ont

**LES POLITIQUES
CONDUITES DEPUIS
UNE TRENTAINE
D'ANNÉES NE
SE SONT PAS
TRADUITES PAR
UNE PRIVATISATION,
MAIS PAR UNE
ÉTATISATION DE LA
SÉCURITÉ SOCIALE.
TENDANT À FAIRE
DISPARAÎTRE LE
« TIERS SECTEUR »
HÉRITÉ DU
CONSENSUS DE
1945.**

fait un fondement constitutionnel de leur ordre juridique et s'en servent encore de garde-fous, pour revendiquer une juste distribution.

En 1944, la Déclaration de Philadelphie a prétendu subordonner à la réalisation de la justice sociale internationale « tous les programmes d'action et de mesures d'ordre économique et financier ». En 1948, la Charte de la Havane prévoyait la création d'une Organisation Internationale du Commerce (OIC) dont l'une des missions aurait été la réalisation des objectifs de plein emploi et de relèvement du niveau de vie, fixés par la Charte des Nations unies. Ses statuts lui enjoignaient notamment, de lutter contre les déficits des balances des paiements, de favoriser la coopération économique et non la concurrence entre les États, de promouvoir les normes internationales du travail et de contrôler le mouvement de capitaux mais cette organisation n'a jamais vu le jour, car la Charte de la Havane n'a jamais été ratifiée.

Faute d'accord des pays riches, la Charte des droits et des devoirs économiques des États, n'a pas pu être adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies, le 14 décembre 1974 et fait figure du chant du cygne des projets de justice sociale internationale, nés de l'après-guerre.

L'échec répété des projets d'ordre international fondé sur la justice sociale n'a pas condamné celle-ci à la stérilité juridique. Relevant de la responsabilité

des États, inscrite au fronton des Constitutions des pays industrialisés, elle a engagé à la mue de ces États. C'est ainsi que dans notre pays, cette idée s'est traduite très concrètement par la création, de l'État social et de ses trois piliers : le service public, le code du travail et la Sécurité sociale.

Si la France s'est inspirée de la Grande-Bretagne pour fonder son système de Sécurité sociale à la Libération, l'influence de la Mutualité a conduit à concevoir la Sécurité sociale non pas comme une administration publique dirigée par l'État mais comme un lieu de démocratie sociale. Le refus de l'étatisation a placé la Sécurité sociale dans un tiers secteur qui relève pour l'essentiel du droit privé, tout en poursuivant une mission d'intérêt général à but non lucratif. Dans les relations sociales, comme en matière de Sécurité sociale, le modèle français repose sur un ordre public social qui laisse une large part d'autonomie des individus et des acteurs dans un cadre fixé par l'État pour garantir l'intérêt général.

Les politiques conduites depuis une trentaine d'années ne se sont pas traduites par une privatisation, mais par une étatisation de la Sécurité sociale. Tendant à faire disparaître le « tiers secteur » hérité du consensus de 1945, régi par la démocratie sociale et le paritarisme. L'étatisation en cours de l'Assurance vieillesse est le préalable à la mise en œuvre des recommandations formulées dès 1994 par la Banque mondiale : substituer des cotisations définies aux prestations définies et irriguer les marchés financiers par une épargne retraite rendue inévitable par la paupérisation des systèmes par répartition.

Trop souvent relégués au rang « des gens qui

ne sont rien », à des « pleurnichards », nos concitoyens ont repris cette idée de justice sociale pour contester le projet de fixer un âge pivot qui se révèle être particulièrement injuste pour les 40 % de salariés au chômage avant l'âge légal de la retraite et injuste pour les personnes qui ont commencé à travailler jeunes et qui travaillent dur...

Comme Alfred Fouillée, l'opinion publique pense la justice sociale en termes d'idée-force. Une idée directrice qui, comme la liberté, ou la démocratie, exprime leurs idéaux. Un moteur à l'action individuelle et collective. L'expression de leur attachement viscéral au système de Protection sociale, au bien commun. ■

À COR PERDU...

PAR PATRICE CORBIN

CONSEILLER MAÎTRE HONORAIRE À LA COUR DES COMPTES



**(...OU
COMMENT
REFUSER UNE
EXPERTISE
QUAND ELLE
VOUS GÊNE)**

IMAGINEZ UN PAYS DANS LEQUEL, IL Y A VINGT ANS, « UNE INSTANCE INDÉPENDANTE ET PLURALISTE D'EXPERTISE ET DE CONCERTATION CHARGÉE D'ANALYSER ET DE SUIVRE LES PERSPECTIVES À MOYEN ET LONG TERME DU SYSTÈME DE RETRAITE » AURAIT ÉTÉ CRÉÉE. CE PAYS DISPOSERAIT AINSI D'UN OUTIL DE CONCERTATION ET DE NÉGOCIATION À L'EXPERTISE INCONTESTABLE DANS L'HYPOTHÈSE OÙ UN GOUVERNEMENT DÉCIDERAIT DE FAIRE ÉVOLUER SON SYSTÈME DE RETRAITE.

Imaginez un pays dans lequel, il y a vingt ans, « une instance indépendante et pluraliste d'expertise et de concertation chargée d'analyser et de suivre les perspectives à moyen et long terme du système de retraite » aurait été créée. Ce pays disposerait ainsi d'un outil de concertation et de négociation à l'expertise incontestable dans l'hypothèse où un Gouvernement déciderait de faire évoluer son système de retraite.

Cet heureux pays prévoyant c'est la France, l'instance est le « Conseil

d'orientation des retraites », le COR. Créé en 2000 et placé auprès du Premier ministre, ses missions ont été définies par la loi.

- Décrire les perspectives à moyen et long terme des régimes de retraite obligatoires au regard des évolutions économiques, sociales et démographiques ;
- Apprécier les conditions requises pour assurer la viabilité financière à terme de ces régimes ;
- Mener une réflexion sur le financement des régimes de retraite et en suivre l'évolution ;
- Suivre la situation des retraités, en portant une attention particulière aux différences

entre les femmes et les hommes ;

- Produire, chaque année avant le 15 juin, un rapport annuel sur les évolutions et perspectives des retraites en France, fondé sur des indicateurs de suivi et de pilotage visant à mesurer l'adéquation du système à ses objectifs ;
- Participer à l'information sur le système de retraite et les effets des réformes conduites pour garantir son financement.

Le Conseil d'orientation des retraites est exemplaire dans sa composition et ses modes de fonctionnement. Composé de : 8 parlementaires (4 députés, 4 sénateurs) 16 représentants des partenaires sociaux (dont l'UNAPL et la FNSEA), 8 représentants des Administrations (Budget, INSEE, France Stratégie...) et 6 personnalités qualifiées.

Les méthodes de travail du COR sont également remarquables, il détermine librement son programme annuel de travail et formule ses analyses et ses recommandations dans des rapports qu'il remet au Premier ministre et les communique ensuite à l'Assemblée nationale et au Sénat. Ces rapports sont ensuite rendus publics.

Enfin la qualité de ses travaux n'a jamais été remise en cause. Depuis 20 ans le COR remet chaque année au Premier ministre un rapport sur les perspectives du système de retraite et aborde à chaque fois un point particulier.

À titre d'exemple le rapport du COR de 2006 traitait des perspectives en 2020 et 2050 ; celui de 2010 : « Annuités, points ou comptes notionnels ? Options et modalités techniques » ; celui de 2015 : « Les retraités : un état des lieux de leur situation en France » et celui de 2019 « Perspectives des retraites en France à l'horizon 2030 ».

Alors que le pays et le Parlement s'affrontent sur le texte portant sur la réforme des retraites, on ne peut que s'étonner et regretter que cet organisme, par construction lieu d'expertise et de dialogue, ait tout simplement disparu, au profit d'une nouvelle administration créée autour de Monsieur Delevoye par le Gouvernement.

N'aurait-il pas été de bonne politique, compte tenu des travaux antérieurs, de la légitimité et de la composition du COR de lui confier le soin de rassembler tous les éléments nécessaires pour une telle réforme et de conduire les négociations ? Non content d'avoir délibérément décidé d'ignorer le COR, le Gouvernement a choisi de mettre un terme à son activité, l'un des articles du projet de loi prévoyant sa dissolution. Ne

pas utiliser l'expertise dont on dispose sur un sujet aussi complexe et délicat que le système de retraite est une double faute, technique et politique, qui explique, notamment, le sentiment partagé par une large partie de l'opinion, de l'impréparation et de l'amateurisme à l'œuvre dans la réforme en cours.

**NE PAS UTILISER
L'EXPERTISE DONT
ON DISPOSE SUR
UN SUJET AUSSI
COMPLEXE ET
DÉLICAT QUE
LE SYSTÈME
RETRAITE EST
DOUBLE FAUTE,
TECHNIQUE ET
POLITIQUE**

Le COR ne peut par ailleurs en aucune manière être tenu pour responsable de cette attitude du Gouvernement.

Une hypothèse serait en revanche que c'est justement son expertise qui dérange dans la mesure où elle met à mal l'existence d'une difficulté de financement de notre système de retraite.

Le rapport du COR de 2019 nous dit, en effet, qu'en termes de dépenses la situation est sous contrôle grâce aux mesures prises il y a 30 ans.

À horizon 2030/2050, la part de la richesse nationale consacrée au financement des retraites resterait à peu près stable (environ 13,8 % du PIB) et cela quel que soit le scénario économique. Ce constat rassurant s'explique par deux phénomènes agissant en sens inverse, d'une part la poursuite du vieillissement de la population et donc de la dégradation du rapport entre cotisants et retraités, mais d'autre part une progression de la pension moyenne de l'ensemble des retraités moins rapide que le revenu d'activité moyen (cela ne signifie pas que les retraites vont diminuer en valeur absolue mais que l'écart avec le revenu d'activité va se creuser).

En revanche, la situation est plus compliquée du côté des ressources, et plus particulièrement de la part des ressources du système de retraite provenant du budget de l'État via, soit un certain nombre de régimes spéciaux dont l'état assure l'équilibre, soit en tant qu'employeur.

Ces ressources qui représentaient, en 2018, 27 % du total ne relèvent pas de la logique du financement d'un système de retraite mais de la simple gestion du budget de l'État (évolution du salaire des fonctionnaires et de leur nombre...)

sauf qu'à un moment donné ces politiques publiques ont une répercussion sur le système de retraite. Plus les économies sont importantes en matière de rémunération des agents publics, plus la masse salariale se contracte (et donc avec un effet positif pour le budget de l'État : une moindre dépense) plus le solde global du système de retraite se trouve dégradé et fait apparaître un déficit que le COR estime, à horizon 2030, entre -0,3 % et -0,7 % du PIB. Il s'agit là d'un déficit très particulier que l'on pourrait presque qualifier de vertueux dans la mesure où il est la contrepartie d'une économie budgétaire.

En temps normal cette prévision de déficit ne soulèverait pas d'inquiétudes particulières mais, dans le contexte d'une réforme annoncée des régimes de retraite, les projections du COR posent avec acuité la question de savoir si les réformes annoncées peuvent être mises en œuvre à coût constant, c'est-à-dire en respectant les grands équilibres dessinés par ces projections : beaucoup en doutent.

À titre d'exemple, la modification évoquée de l'indexation des cotisations retraite sur les salaires et non plus comme actuellement sur les prix aboutirait à un déficit majeur du système de retraite.

La réforme des régimes spéciaux est un autre exemple ; il faut en effet convaincre les agents publics d'accepter une modification de leur système de pension, ce qui aura nécessairement un coût ; il faudrait en effet intégrer les primes des fonctionnaires dans le calcul de leur pension ou augmenter le salaire des enseignants ou trouver des modes de passage d'un mécanisme à un autre qui ne soit pas trop pénalisant pour les intéressés. ■

PORTRAIT

LA DÉCLARATION DE PHILADELPHIE

PAR ANAÏS FOSSIER
CHARGÉE D'ÉTUDES AU CRAPS

Il aura fallu deux guerres, la première qualifiée de boucherie, la seconde d'apocalypse pour oser penser un nouvel ordre mondial fondé sur la Raison. Pour oser un pari fou. Pour prétendre sérieusement éradiquer de la planète le triptyque maudit : violence, barbarie, génocide. Pour imposer tout simplement la justice et le droit. Pour ériger la dignité humaine en dogme. Le travail appréhendé non plus comme un asservissement mais comme un épanouissement.

Les enseignements tirés de la Première Guerre mondiale puis de la Seconde auront donc mis en évidence qu'une « paix universelle et durable ne peut être fondée que sur la base de la justice sociale ».

C'est ainsi que le 10 mai 1944, soit quelques semaines seulement avant le débarquement allié en Normandie, était adoptée par les délégués tripartites des 41 pays membres de l'OIT à Philadelphie la « Déclaration des buts et objectifs de l'organisation internationale du travail » dont les principes claquaient comme un défi à un siècle de la démesure : « le travail n'est pas une marchandise »... « tous les êtres humains, quels que soient leur race, leur croyance ou leur sexe, ont le droit de poursuivre leur progrès matériel

et leur développement spirituel dans la liberté et la dignité, dans la sécurité économique et avec des chances égales ». La Déclaration posait alors les bases d'une justice sociale internationale et affirmait avec force l'égalité de dignité des Hommes, les conditions de vie des travailleurs devant être prises en considération pour une justice sociale effective.

La Déclaration entend donner un souffle nouveau au mandat social de l'OIT. Elle étend son champ d'action en affirmant avec force la place centrale de l'Homme, s'opposant ainsi aux visions économiques de l'époque qui instituaient le primat du capital sur les individus.

Le texte met ainsi en exergue la nécessité pour l'OIT d'examiner et de considérer, à la lumière de cet objectif fondamental qu'est la justice sociale, dans le domaine international, « tous les programmes d'action et de mesures d'ordre économique et financier ».

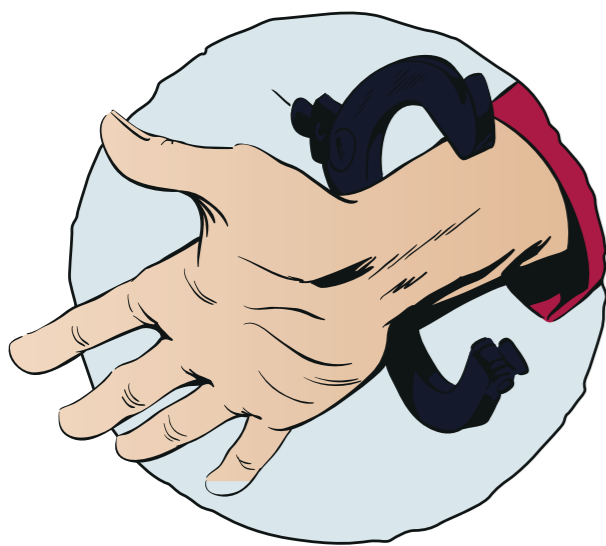
Dans cette optique, toutes les mesures économiques et financières doivent concourir à la réalisation de cet objectif de justice sociale

et être considérées comme des moyens mis au service des Hommes et non comme une fin en soi. La Déclaration a vocation à inspirer la politique de ses membres et a d'ailleurs conduit dans la majeure partie des pays industriels à une mue des États par la mise en œuvre, notamment, de systèmes de Sécurité sociale.

L'esprit du texte grandement marqué par Roosevelt, se retrouvera dans toutes les grandes déclarations d'après-guerre, notamment dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Hélas le naturel revenant toujours au galop, l'esprit de ces principes sera naturellement

dévoiyé par le déploiement de la doctrine ultra-libérale aux États-Unis et au Royaume-Uni dans les années 1980, et qui par la suite s'est développée dans les pays occidentaux. La mondialisation a de facto imposé la concurrence comme un absolu planétaire, le concept de marché ouvert s'est alors imposé sous l'égide des principes énoncés par l'OMC. Les États ont alors été contraints de se soumettre à des règles de

**IL AURA FALLU
DEUX GUERRES
LA PREMIÈRE
QUALIFIÉE DE
BOUCHERIE,
LA SECONDE
D'APOCALYPSE
POUR OSER
PENSER UN
NOUVEL ORDRE
MONDIAL FONDE
SUR LA RAISON.**



fonctionnement similaires à celles des entreprises qui opèrent sur des marchés concurrentiels, niant de fait les principes humanistes et sociaux promus par la Déclaration. Le low cost était né !

Bien que cette dernière n'ait pas obtenu de véritable portée pratique (et surtout pas dans les pays en voie de développement, c'est-à-dire là où les populations en ont le plus besoin !), la Déclaration n'en demeure pas moins actuelle, moderne, reconnue dans ses fondements. Aujourd'hui, en France, (et plus généralement dans toute l'Europe occidentale) celui qui hier encore était considéré comme le gardien et le garant de la justice sociale - l'État - fort des « Trente Glorieuses », doit faire face désormais à la défiance d'un nombre sans cesse croissant de concitoyens. Les revendications en matière de justice sociale sont fortes, le rejet du tout-marché, de la prééminence de l'Économie sur le Social tout autant. Des voix s'élèvent avec force pour dénoncer les excès capitalistes et plus généralement néolibéraux, la domination de l'Économie

au détriment des valeurs humanistes, au détriment de l'environnement. Les individus, aujourd'hui comme hier se méfient du marché et craignent les conséquences d'un individualisme extrême.

Au sein de la population on aspire à « autre chose », à plus de justice sociale, à plus de solidarité, comme l'a mis en lumière le climat tendu de la réforme des retraites, pourtant présentée comme une ambition de justice sociale... L'on constate alors que le sentiment que l'organisation sociale est injuste - de plus en plus fréquemment dénoncé - est grandissant.

Aspirations qu'il ne s'agira pas d'ignorer car comme le rappelle Alain Supiot « lorsqu'elle est niée et bafouée, l'aspiration à la justice resurgit sous des formes qui sont rarement raisonnées et policées ». Et actuellement, la France, comme nombre de pays, fait face à un mécontentement, parfois latent mais bien présent, qui parcourt la population à l'instar d'une onde de choc : contre les injustices sociales, contre les inégalités devenues criantes,

**LA
MONDIALISATION A
DE FACTO IMPOSÉ
LA CONCURRENCE
COMME UN
ABSOLU
PLANÉTAIRE,
LE CONCEPT
DE MARCHÉ
OUVERT S'EST
ALORS IMPOSÉ
SOUS L'ÉGIDE
DES PRINCIPES
ÉNONCÉS PAR
L'OMC.**

contre l'inaction des « élites » pour préserver l'environnement... Et doit d'autre part apporter une réponse au délitement de son Pacte républicain, au délitement de son lien social, dont la Protection sociale n'est plus considérée comme le principal vecteur.

L'enjeu est capital : construire un nouveau modèle social économiquement viable, générateur d'un lien social fort. En premier lieu, il est urgent de replacer l'objectif de justice sociale au cœur de la politique nationale et de repenser le libéralisme, que 73% des français estiment en crise¹. Car, comme l'affirmait la Déclaration

de Philadelphie « la pauvreté où, qu'elle existe, constitue un danger pour la prospérité de tous ». Il n'est donc pas sans intérêt, loin s'en faut, de renouer avec les principes qui ont inspiré la Déclaration, pour trouver de nouvelles voies de réalisation de la justice sociale, économiquement soutenables... Un monde avec une croissance molle le permet-il ? ■

¹ SONDAGE IFOP - 2019
ALAIN SUPIOT - L'ESPRIT DE PHILADELPHIE - ÉDITION LE SEUIL - 2010



PAROLE D'EXPERTS

LA FIN DU SOCIAL BASHING ?

PAR HERVÉ CHAPRON

MEMBRE DU COMITÉ DIRECTEUR DU CRAPS
EX DGA DE PÔLE EMPLOI

MICHEL MONIER

MEMBRE DU CRAPS
EX DGA DE L'UNEDIC

heure est à l'urgence, à la pertinence des décisions, à la noblesse de l'action, à l'exemplarité de la Nation...

L'heure est à la grandeur du dévouement et... au pognon solidaire ! L'heure du pognon de dingue est paradoxalement venue !

« Ce que révèle d'ores et déjà cette pandémie, c'est que la santé gratuite sans condition de revenu, de parcours ou de profession, notre État-providence ne sont pas des coûts ou des charges mais des biens précieux, des atouts indispensables quand le destin frappe. Ce que révèle

Ce que révèle d'ores et déjà cette pandémie, c'est que la santé gratuite sans condition de revenu, de parcours ou de profession, notre État-providence ne sont pas des coûts ou des charges mais des biens précieux, des atouts indispensables quand le destin frappe. Ce que révèle cette pandémie, c'est qu'il est des biens et des services qui doivent être placés en dehors des lois du marché¹

cette pandémie, c'est qu'il est des biens et des services qui doivent être placés en dehors des lois du marché »¹.

« Sous prétexte d'une dette insoutenable et paradoxalement d'une certaine conception de la justice sociale, notre modèle de Protection sociale était, pas à pas, remis en cause. Ancien monde ou nouveau monde, peu importe, l'essentiel n'est pas là ! La pression d'une mondialisation perçue comme dévorante, celle aussi d'une Europe libérale non encore totalement acceptée faisaient leur œuvre...

La Protection sociale, héritée de l'immédiat après-guerre, apparaissait comme survivance d'un autre siècle... »². Oubliés les Pierre Laroque, les Ambroise

Croizat. Oubliés ceux qui pendant 70 ans se sont voués à créer, à animer, à améliorer un système de Protection sociale tellement évident qu'il apparaissait naturel, tellement naturel que le critiquer donnait des allures d'expert, conférait une certaine élégance de pensée...

Les têtes de série de l'ENA jugeaient le social accessoire. Seule l'école de guerre dénommée dans leur jargon Bercy pouvait permettre à leur talent de s'épanouir au profit de la collectivité naturellement et éternellement reconnaissante ; tellement reconnaissante qu'ils ont vu là une demande.

Mais, cette exception française, ce système de Protection sociale « Bruxelles le trouve trop coûteux. Les français, ceux d'en bas, trop

¹ PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE. ALLOCUTION DU 12 MARS 2020.

² PENSER LE SOCIAL AU XXI^e SIÈCLE ». OUVRAGE À PARAÎTRE. MICHEL MONIER ET HERVÉ CHAPRON.

injuste, en tout état de cause de plus en plus inefficace, sans pour autant définir ce que serait l'efficacité optimum ».³

Détricotez⁴ disaient-ils ? Saleté de pauvres⁵ ! Pouvait-on entendre sans trop savoir s'il s'agissait de l'expression d'une conviction, d'une plaisanterie douteuse ou d'un rappel culturel !

Le Politique, empêtrée dans une crise économique pensée comme temporaire depuis plus de 40 ans, en sacralisant l'instant et non la perspective, en oubliant que l'intérêt général n'est pas somme des intérêts particuliers, n'aurait-il pas, sans le dire et peut-être sans le vouloir vraiment, déjà détricoté.

Le réveil est brutal. L'épreuve a commencé...

L'heure du bilan, si elle est inconnue, à n'en pas douter, arrivera. Alors les incontournables ne devront pas être contournés !

D'abord le dialogue social. « Instrument du "grain à moudre", de la construction du lien social, du progrès social et en même temps thérapie de crise, le dialogue social était depuis plus de 70 ans, point de départ et aboutissement d'une démocratie sociale à la française. Un totem.

Ensuite encore la démocratie sociale. 49-3, ordonnances, procédures d'urgence, non-compensation budgétaire des allègements et exonérations de "charges sociales" et encore "feuilles de route" coupant court aux négociations interprofessionnelles : la technocratie a dégusté en fin gourmet, par petits morceaux, la démocratie sociale, qui trop souvent a maladroitement manifesté et quelquefois sur-joué.

Dans sa version XX^e siècle, celle des Trente Glorieuses, il a disparu au niveau national pour n'être plus qu'un ersatz dont on parle comme d'un gadget, qu'on actionne comme un alibi pour mieux l'ignorer... Un dialogue social mutant pour une Protection sociale new-look ! Le dialogue social s'imposait comme le moyen sans lequel la démocratie politique ne peut assurer à la fois l'épanouissement individuel et le progrès collectif. L'État, qu'il prenne le nom de Providence, d'Édredon ou de Nounou, jouait le rôle du grand frère, surveillant d'un œil attentif et quelquefois désapprobateur, les travaux de ces corps intermédiaires qui le déchargeaient de responsabilités qui au fil du temps, situation économique oblige, devenaient souvent impopulaires.

Alors, nouveau code du travail adopté par ordonnance, procédé bonapartiste niant tout dialogue qu'il soit social ou législatif. Le capital humain, tout comme le capital machine, fait l'objet de provisions pour dépréciation avec la barémisation des indemnités de licenciement »⁶...

« Question Assurance chômage les apparences sont sauves puisqu'une négociation dans ce dernier bastion du paritarisme "pur" a bien eu lieu. Mais elle n'a pas respecté une lettre de cadrage, alibi à la prise en main de l'État. Agir face à l'insoutenabilité de la dette, qui pourrait s'y opposer quitte à ne pas voir le tour de passe-passe transformant les contributions d'Assurance chômage en CSG !

Alors, ensuite, nouvelle architecture pour un système de retraite dont l'avenir serait compromis. Malgré deux ans de négociation dont personne ne se souvient, le passage à l'acte s'avère douloureux. Le dialogue social devait alors se sublimer à travers une conférence de financement. D'alibi lors de la réforme de l'Assurance chômage, le dialogue social précontraint mute en ultime recours. De préalable dans l'ancien monde, il devient roue de secours dans le nouveau.

Ensuite encore la démocratie sociale. 49-3, ordonnances, procédures d'urgence, non-compensation budgétaire des allègements et exonérations de "charges sociales" et encore "feuilles de route" coupant court aux négociations interprofessionnelles :

la technocratie a dégusté en fin gourmet, par petits morceaux, la démocratie sociale, qui trop souvent a maladroitement manifesté et quelquefois sur-joué »⁷.

Les choses se sont récemment accélérées et le but, non avoué, semblait atteint : le bras armé de l'État, cette formidable administration, celle que le monde entier nous envie, est désormais partout, au centre du jeu. Elle est tout à la fois, normative, régulatrice, opérateur. Elle magnifie son rôle de percepteur qu'elle justifie par un art consommé de la dépense publique.

Et enfin, le financement. Par réformes successives, par rustines budgétaires, par lignes Maginot et autres placebos qu'elle nomme "plans", par souci tant de la compétitivité de l'appareil productif que par contrainte du pouvoir d'achat des ménages, le travail n'est plus la source du financement du social. L'impôt et les taxes, une CSG modulable, ajustables au plus près ont pris le relai. Pour ceux qui décident, la chose est transparente, elle s'impose puisqu'il s'agit de prélèvements obligatoires. Depuis que l'on constatait, en 1974 que l'on n'avait pas de pétrole, mais des idées, il est un fait incontestable : des idées, il y en a eu et il y en a toujours.

Avec le mantra des prélèvements obligatoires, tout est dit ! Inutile que des observateurs s'épuisent en vain à rappeler les principes affirmés en 1945, à souligner qu'en s'éloignant du modèle

³ « PENSER LE SOCIAL AU XXI^e SIÈCLE ». OUVRAGE À PARAÎTRE. MICHEL MONIER ET HERVÉ CHAPRON

⁴ DENIS KESSLER. CHALLENGES. 4 OCTOBRE 2007.

⁵ LA TRAVERSÉE DE PARIS. CLAUDE AUTANT-LARA. 1956.

⁶ « LES ÉCHOS. « DIALOGUE SOCIAL : EXTENSION DU DOMAINE DE L'ÉTAT ». 31/01/2020. MICHEL MONIER ET HERVÉ CHAPRON.

⁷ IDEM.

bismarckien pour épouser un avatar beveridgien, c'est bien davantage d'un changement copernicien à connotation culturelle dont il s'agit que d'un changement de posture comptable.

Parce que mises en place par touches successives, ces mesures toutes guidées par un objectif principalement comptable - y compris la réduction du temps de travail qui n'avait pour but in fine que de partager le travail sans pour autant l'augmenter, pour diminuer mécaniquement le chômage, - ont permis l'évitement de l'exercice didactique indispensable au changement. Alors, pourquoi s'étonner que la rue redevenue, après les milliards obtenus par les Gilets jaunes, l'Agora du nouveau monde.⁸

Enfin arrêtons d'opposer systématiquement Capital et social. C'est un divorce à ne pas prononcer⁹. La société française n'est pas libérale, elle est "socialisée". Année après année "l'État édreton étouffe un peu plus l'État régalien !". Pour passer cette crise, le couple capital - social en guise de thérapie doit admettre en même temps les deux légitimités que sont celle de la "soutenabilité budgétaire" et celle de la "soutenabilité sociale".

L'équation économique change : plus de capital, peut-être moins de travail salarié. Il faut alors sortir de "l'économisme" hérité, il faut sortir de l'irrationalité des chiffres pour se confronter à la rationalité des faits.

L'État ne peut pas tout et n'en peut mais depuis longtemps. Il ne fait que redistribuer. Agissant comme intermédiaire entre le capital et le social, "il prend sa com'" au passage : celle du coût du service public. Et c'est pour cela qu'il doit s'imposer des gains de productivité sauf à amputer au-delà de l'acceptable la ressource pour le service au public.

En réalité ce n'est pas le capitalisme qu'il faut réinventer, c'est retrouver les racines du libéralisme¹⁰. La croissance par le progrès, la consommation de masse comme lien social substitué au travail, ont fait oublier que Adam Smith, avant la "Recherche sur la nature et les causes de la richesse des nations", nous enseignait la "Théorie des sentiments moraux" ! Rappelons-nous les trois passions de Smith, dont la première, la "passion sociale", est le souci de l'intérêt commun.

Rappelons-nous également que le Père du libéralisme, Smith, se montrant par-là plus radical que Piketty, entrevoyait "des degrés d'absurdité et d'inconvenance dans la conduite du Souverain (qui) autorisent la résistance des sujets" !

Ainsi, si "la raison d'être" de l'Entreprise et le "volet social" sont bien les réminiscences de ces sentiments moraux, parions alors qu'ils contribuent à redéfinir le "point de convenance" qui fondera le nouveau lien social.

Nous ne vivons rien d'autre

arrêtons d'opposer systématiquement Capital et social. C'est un divorce à ne pas prononcer. La société française n'est pas libérale, elle est "socialisée".

qu'une formidable transition, une formidable révolution... fort semblable à celle de la fin du XIX^e siècle. L'industrialisation, la machinisation avaient fait vider les campagnes et fait naître l'ouvrier, le chômage et la paupérisation.

La révolution d'aujourd'hui, celle de la numérisation, de l'IA et des plateformes, fait de même : les métropoles semblent achever de désertifier les territoires, les auto-entrepreneurs sont les nouveaux journaliers. Notre modèle social s'essouffle dans une course à la répartition, à l'assistance universelle qui jamais n'aura réduit les inégalités de départ. Les politiques mises en oeuvre,

celles des boîtes à outils et des dérisoires rustines, sont irrémédiablement dépassées. À l'évidence la révolution bouleverse en profondeur les rapports au travail et à l'entreprise mais aussi les logiques institutionnelles et les régulations conventionnelles.

La pandémie joue, à l'évidence, comme un facteur accélérateur d'une prise de conscience nécessaire.

Alors, oui à l'évidence il faut revenir aux principes du libéralisme. Il faut y revenir pour ce qu'ils nous enseignent : "Assurément, aucune société ne peut être florissante et heureuse si la partie de loin la plus grande de ses membres est pauvre et misérable". Il faut y revenir en se souvenant aussi que "l'intervention redistributrice du Souverain trouve une limite, celle de ne pas porter préjudice à des citoyens en étant bienveillant avec d'autres".

Voilà donc les variables de l'équation qu'il faut, à nouveau, résoudre : la nécessaire Protection sociale et le niveau acceptable de redistribution.

La nécessaire Protection sociale parce que, dans le concept de production et plus encore dans celui de service, le capital l'a toujours emporté sur le travail imposant de

⁸ LES ÉCHOS. « NOUVEAU MONDE, NOUVELLE AGORA ». 18/12/2019. MICHEL MONIER ET HERVÉ CHAPRON.

⁹ LES ÉCHOS. « LE CAPITAL ET LE SOCIAL : UN DIVORCE QU'IL NE FAUT PAS PRONONCER ». 26/11/2019. MICHEL MONIER ET HERVÉ CHAPRON.

¹⁰ LES ÉCHOS. « REVENIR AUX PRINCIPES DU LIBÉRALISME ». 26/11/2019. MICHEL MONIER ET HERVÉ CHAPRON.

Une Protection sociale low cost ne peut pas répondre à une économie low cost. Ce serait trahir notre Histoire, les liens fondateurs de notre Pacte républicain.

facto qu'un nouveau modèle soit inventé et financé. Un nouveau modèle qui prenne en compte le niveau acceptable de redistribution parce qu'il s'agit de faire converger la soutenabilité budgétaire et la soutenabilité sociale, base d'un Pacte républicain solide, d'un vivre ensemble concret.

Pour résoudre cette équation, il est nécessaire de réinventer aussi des acteurs sociaux, que l'on peut nommer Partenaires sociaux, et leur redonner rôle et responsabilités effectifs.

Pour réinventer le capitalisme, il faut prioritairement, et paradoxalement, réinventer l'État, s'accorder sur la restriction du champ de son intervention. L'État doit abandonner son rôle de prescripteur universel et d'opérateur coûteux pour retrouver celui de régulateur pertinent. Pour continuer avec Smith, osons dire que la main de l'État devienne elle aussi invisible, pertinente et moins coûteuse aussi !

Notre "préférence pour la socialisation" n'est-elle autant la conséquence d'une volonté, non dite, de l'État qu'une réponse à une demande que lui adresserait la société ?

Pour inventer une nouvelle Protection sociale il faudra, au sortir de cette crise, savoir faire le tri entre les exigences du « temps de guerre » et les obligations d'une société solidaire.

Si donc "Nous sommes à l'orée,

si nous n'y prenons pas garde, d'un temps de guerre (...) Cette économie de marché dans laquelle nous vivons est de moins en moins sociale (...) Quelque chose ne fonctionne plus dans le capitalisme" - (Emmanuel Macron - discours de l'OIT) - il faut que les "troupes", les acteurs sociaux, soient en première ligne, que l'État redéfinisse autant son périmètre d'intervention que ses modalités de fonctionnement. Un simple changement de méthode qui serait uniquement une grande concertation dans un cadre prédéfini a peu de chance de permettre de retrouver le "point de convenance".

Ce n'est pas seulement dans le capitalisme que "quelque chose ne fonctionne plus"...

Relisons Adam Smith, retrouvons la Raison, la "raison d'être" non seulement celle de l'Entreprise, mais celle de l'État aussi.

Et enfin, osons regarder la nouvelle économie avec lucidité¹¹ :

sortons du débat opposant salarié et auto-entrepreneur, salariat et indépendant, pour trouver à sécuriser une forme nouvelle du travail et de l'emploi. Le sujet n'est pas seulement celui de la couverture sociale des individus. Il est aussi celui de l'insertion de ces activités commerciales, créatrices de valeur, dans le Pacte social constitutif du Pacte républicain dont leur modèle économique les exclut de fait.

Une « taxe GAFA » pose la question, mais de façon incomplète : il ne s'agit pas de seulement fiscaliser ces entreprises, mais aussi et peut être plus encore de les socialiser. Que leur chiffre d'affaires et bénéfiques soient exportés est une chose, que le travail qu'elles « consomment », ici localement, échappe aux charges sociales en est une autre... à laquelle un statut adapté peut et doit répondre, bien mieux qu'une « charte »...

Le low cost numérique et collaboratif est une recette magique, une alchimie en fait qui crée de l'emploi tout en participant à saper le Pacte social. Le client du low cost ignore le travailleur du low cost. La facilité du « tout en un clic », c'est d'abord ne pas reconnaître celui qui pédale, ni comme un acteur économique ni en tant que citoyen. Les représentants historiques des salariés ont, eux aussi, du mal à accepter dans leurs rangs ces travailleurs d'un nouveau genre !

Il serait donc insuffisant de ne voir dans l'arrêt dit « Uber » qu'une victoire du CDI. D'attendre que les prud'hommes s'en emparent

pour requalifier ainsi la relation algorithmique et accorder des dommages et intérêts.

Le travail sur (par) les plateformes demande plus qu'une jurisprudence, plus qu'une sécurisation juridique de l'interprétation avec laquelle on appréhende cette forme nouvelle du travail. Pour que cette forme de travail, encore balbutiante, puisse se développer, c'est un nouveau statut qu'il faut concevoir pour les travailleurs... et pour les plateformes aussi. Taxe GAFA, « charte des droits sociaux », prévalence du lien de subordination ne sont que des éléments parcelaires, des rustines... sur une roue sans chambre à air.

Une Protection sociale low cost ne peut pas répondre à une économie low cost. Ce serait trahir notre Histoire, les liens fondateurs de notre Pacte républicain. Pour autant, rien ne justifie que cette nouvelle économie puisse se développer dans une insécurité juridique contraire aux principes mêmes d'un État de droit. Si les entrepreneurs du numérique ont pensé hors du cadre de référence habituel, tant par opportunité financière que par facilité opérationnelle, c'est une réponse hors du cadre habituel qu'il faut apporter...

Un virus synonyme de mort vient nous rappeler - et espérons faire définitivement taire les tenants d'une lecture erronée d'une Histoire sans humanité - que la Protection sociale est sui generis une idée d'avenir ! ■

¹¹ LES ÉCHOS. « POUR UN NOUVEAU STATUT PROPRE AUX TRAVAILLEURS DES PLATES-FORMES ». 16/03/2020. MICHEL MONIER ET HERVÉ CHAPRON.

L'INTERVIEW

OLIVIER ROZAIRE

PHARMACIEN

PRÉSIDENT DE L'URPS
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

PRÉSIDENT DE L'USPO
LOIRE

* PROPOS RECUEILLIS LE 9 FÉVRIER 2020

Après avoir fait l'objet d'une expérimentation au sein de plusieurs territoires tests et notamment en Auvergne-Rhône-Alpes, la mesure de vaccination antigrippale par les pharmaciens d'officine a été généralisée par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2019. Ainsi, depuis le 15 octobre dernier, les pharmaciens ont l'opportunité de vacciner contre la grippe tous les adultes ciblés par les recommandations vaccinales, sur l'ensemble du territoire. À cet égard, Olivier Rozaire, Président de l'URPS Pharmaciens Auvergne-Rhône-Alpes et Président de l'USPO Loire, s'est livré à une interview pour le CRAPS afin de faire un bilan de cette première campagne.



AVEC 2,5 MILLIONS DE VACCINATIONS EN OFFICINE CETTE ANNÉE, SOIT 30 % DES ACTES RÉALISÉS, LES PATIENTS ONT CONFIRMÉ CE QUI S'ÉTAIT PASSÉ DANS LE MODÈLE EXPÉRIMENTAL.



Jusque-là réservée aux médecins et aux infirmiers, la pratique de la vaccination antigrippale a été élargie à la pharmacie sur tout le territoire après avoir été expérimentée au sein de plusieurs régions tests, et notamment en Auvergne-Rhône-Alpes. Quel est le bilan de cette expérimentation ?

Le bilan de l'expérimentation a montré l'intérêt des patients pour un parcours simplifié de la vaccination,

ce qui a permis la généralisation de cette vaccination pour la saison 2019-2020 à tout le pays. Marquant aussi un engouement très fort des officinaux puisque 85 % des pharmacies, dès la première année, se sont mises à cette nouvelle mission. Avec 2,5 millions de vaccinations en Officine cette année, soit 30 % des actes réalisés, les patients ont confirmé ce qui s'était passé dans le modèle expérimental. Ce chiffre montant d'ailleurs à 40% en Auvergne-Rhône-Alpes qui en est

à sa troisième saison de vaccination.

La campagne nationale de vaccination contre la grippe pour 2019-2020 a été lancée le 15 octobre dernier. Les pharmaciens ont pu vacciner les adultes faisant l'objet de recommandations vaccinales. Le dispositif de vaccination en officine a-t-il permis d'améliorer la couverture vaccinale des personnes à risque ?

Santé Publique France ne publiera les résultats qu'en mars, mais la tendance dessinée les années précédentes s'est confirmée à savoir que la courbe de la couverture vaccinale est repartie à la hausse. Bien que trop modérément pour cette année de généralisation, mais il faut laisser le temps au dispositif de se mettre en place.

Concernant ce dispositif de vaccination, des améliorations sont-elles envisageables et sur quoi ces dernières devraient-elles porter ?

L'amélioration principale porte sur le refus que les pharmaciens ont du faire pour les personnes qui ne sont pas dans les cibles des recommandations vaccinales. C'est-à-dire les adultes en bonne santé. Étonnant dans la mesure où certains voulaient se faire vacciner pour protéger leur famille. Et que les jeunes adultes sont ceux qui s'immunisent le mieux. Une barrière réglementaire qu'il convient d'enlever très rapidement afin de ne plus avoir à refuser cet acte et contribuer au

mieux à la protection de toute la population.

La vaccination antigrippale témoigne d'une nouvelle orientation de la pharmacie d'officine dans l'accompagnement du patient. La mise en œuvre de ce dispositif ouvre-t-elle la voie à un parcours de soin complémentaire au parcours existant, dont la pharmacie pourrait être le premier accès ?

Ce sujet a surtout permis de mettre en évidence le besoin des patients d'un parcours simple. Surtout au regard de certaines difficultés d'accès aux soins. Des millions de français n'ont pas de médecins traitant, et d'autres n'ont pas toujours un accès facile. Comme les étudiants qui ne vivent pas forcément à côté de leur domicile, ou les actifs en déplacement. Il est donc nécessaire de proposer des solutions permettant un meilleur accès aux soins sur tout le territoire. Et la pharmacie est, me semble-t-il, la mieux positionnée.

Dans une ambition d'amélioration de la qualité des soins, doit-on envisager à terme une extension à d'autres vaccinations et à une population plus large ?

Dans la mesure où la vaccination est devenue un acte que se sont parfaitement approprié les pharmaciens, il serait inconcevable de ne laisser que le champ de la grippe. Notamment au regard de la couverture vaccinale trop faible sur



DANS LA MESURE OÙ LA VACCINATION EST DEVENUE UN ACTE QUE CE SONT PARFAITEMENT APPROPRIÉS LES PHARMACIENS, IL SERAIT INCONCEVABLE DE NE LAISSER QUE LE CHAMP DE LA GRIPPE.

l'ensemble des vaccinations de l'adulte et du jeune adolescent. Le pharmacien doit pouvoir accompagner le patient dans son calendrier vaccinal, en le surveillant et en le mettant immédiatement à jour si besoin. De plus, toutes les années, on observe des campagnes de vaccination de crise (Méningite, Rougeole, et récemment Pneumocoque), les pharmacies sont parfaitement adaptées à répondre à ces demandes de campagnes intensives et localisées de vaccination. Ce qui, actuellement est fastidieux et coûteux à mettre en œuvre.

Le pharmacien devient un acteur de santé publique de plus en plus important en matière de prévention par les nouvelles missions qui lui sont conférées, la profession est en pleine transformation. Selon vous, quelle sera la place et le rôle du pharmacien dans l'écosystème de demain ?

C'est une vaste question. Le système de santé, par la volonté du Ministère, mais aussi par la modification de l'offre de soins, est en pleine transformation. La présence de pharmacies sur l'ensemble du territoire, avec une accessibilité de quasiment 6 jours sur 7, confère un rôle majeur aux officines dans l'écosystème de demain. Notamment sur le premier recours. Première porte de l'accès aux soins, le pharmacien doit être celui qui répond de manière rapide et facile aux premières demandes, et aux problématiques simples et essentielles. Avec un rôle d'orientation du patient dans le parcours de soins. Accompagnant aussi les patients chroniques dans le suivi de leur pathologie. Premiers soins, vaccinations, accompagnement, orientation, et écoute. Dans une organisation coordonnée avec les autres professionnels, et reconnue par les autorités. ■

TRIBUNE

LA SANTÉ AU TRAVAIL

PAR

VIRGINIE DEVOS
 AVOCAT ASSOCIÉ AU SEIN DU
 CABINET AUGUST DEBOUZY

La santé au travail est au cœur des préoccupations de nos gouvernants. Le nombre de rapports commandés sur le sujet montre l'importance qui y est donnée. Au-delà des préoccupations de santé publique, l'entreprise est sous le feu des projecteurs. Le coût des absences pour maladie grève les comptes de la caisse primaire d'assurance maladie. Les troubles musculosquelettiques représentaient encore 87 % des absences au titre des maladies professionnelles en 2017. 50 % des absences des salariés sont fondées sur le stress au travail. Face à ces chiffres, une volonté forte est affichée de faire de la prévention l'un des axes du futur plan santé. Un bonus-malus sur les cotisations accident du travail et maladie professionnelle a pu être évoqué pour favoriser la prévention et plus spécifiquement la prévention dite primaire.

En effet, trois typologies de prévention doivent être distinguées. La prévention primaire regroupe l'ensemble des moyens mis en œuvre pour empêcher l'apparition du risque. La prévention secondaire consiste à réduire le développement du risque qui est survenu. La prévention tertiaire consiste à remédier au risque pour éviter qu'il se reproduise.

La prévention n'est pas une nouveauté pour l'entreprise. Depuis 1992, une obligation pèse sur l'employeur de protéger la santé et la sécurité de ses salariés. L'obligation de sécurité de l'employeur a même été érigée un temps en obligation de résultat, privant ainsi de tout effet les mesures de prévention que l'entreprise avait pu mettre en place. Cette jurisprudence a fait long feu. L'obligation de sécurité a été ramenée à une obligation de moyens renforcés. L'employeur peut ainsi éviter une condamnation en démontrant

qu'il a pris « toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs ».

Les conséquences pécuniaires du non-respect de l'obligation de sécurité ne sont pas neutres financièrement et encore plus lorsqu'un accident du travail survient ou qu'une maladie professionnelle est déclarée. La faute inexcusable de l'employeur, qui se caractérise par un manquement à une obligation de sécurité, par la conscience du danger et la faute de l'employeur peut alors être reconnue. L'employeur devra alors prendre en charge la totalité des coûts supportés par la caisse primaire d'assurance maladie : majoration de la rente versée mais également la réparation intégrale des préjudices subis par le salarié victime (préjudice esthétique ou d'agrément, souffrances physiques et morales, perte ou diminution de ses possibilités de promotion professionnelle).

La santé au travail n'est cependant pas de la seule responsabilité de l'employeur. Elle l'est aussi de celle du salarié. Sur la base des

instructions de son employeur, le salarié prend soin de sa santé et de sa sécurité ainsi que celles des salariés avec qui il est amené à interférer dans l'exercice de ses fonctions. Le non-respect par le salarié des règles de sécurité l'expose ainsi à des sanctions disciplinaires pouvant conduire à son licenciement pour faute grave. Pour autant, la gravité de la faute sera mesurée à l'aune des mesures d'information et de formation et des conditions de travail existantes dans l'entreprise.

AU-DELÀ DES PRÉOCCUPATIONS DE SANTÉ PUBLIQUE, L'ENTREPRISE EST SOUS LE FEU DES PROJECTEURS. LE COÛT DES ABSENCES POUR MALADIE GRÈVE LES COMPTES DE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE.

Le comité social et économique au travers de la commission santé, sécurité et conditions de travail est également partie prenante de la prévention dans l'entreprise. Il en est de même du médecin du travail, de la CARSAT et du service de santé au travail. Il ne faut pas hésiter à recourir à leur service, notamment aux fins d'établir le document unique d'évaluation des risques.

En effet, aux fins de répondre à son obligation de prévention, l'employeur se doit de procéder à l'évaluation de ses risques. Aucune

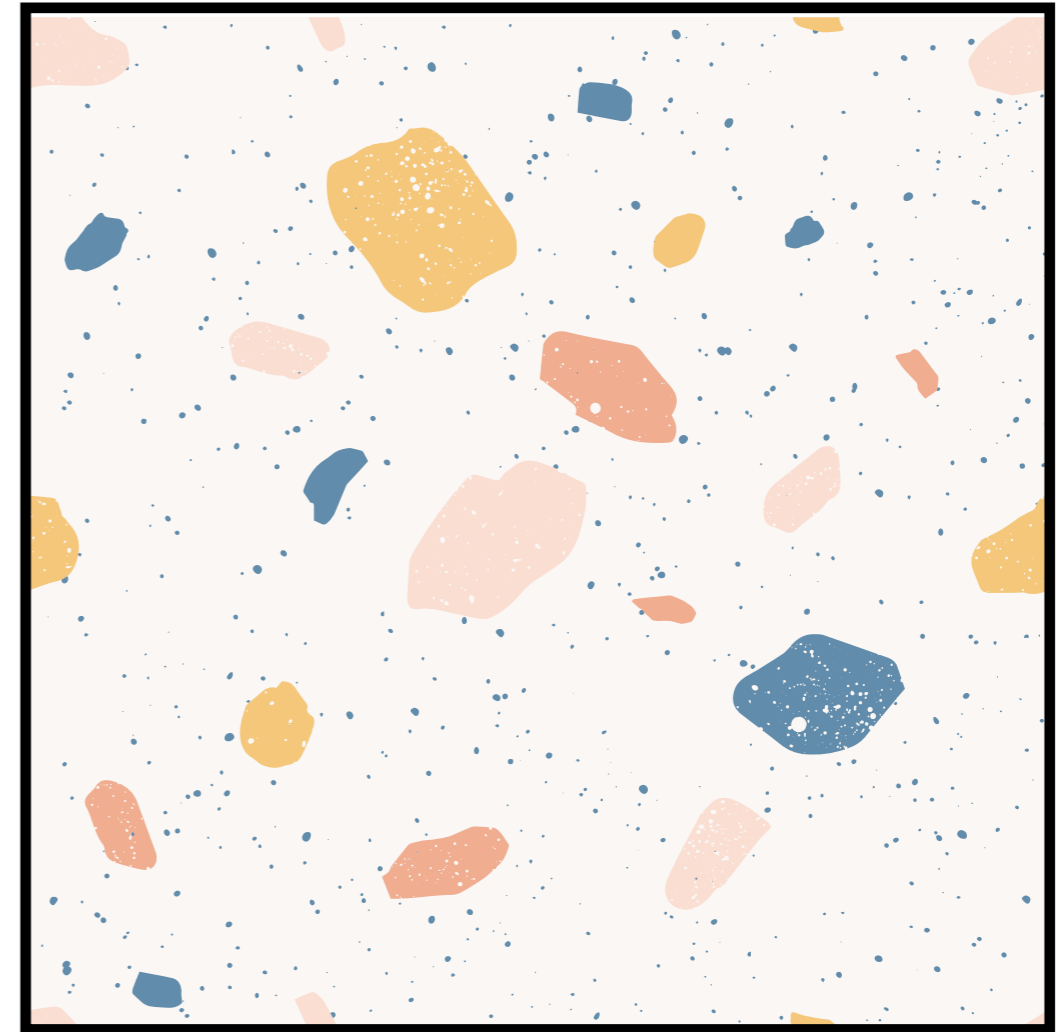


condition d'effectif n'est posée. Toute entreprise y est assujettie. L'évaluation des risques doit être globale, exhaustive et fondée sur le travail réel des salariés. Il ne doit pas s'agir d'un exercice de style. Ce travail doit être mené collectivement. L'entreprise peut être épaulée par des acteurs tiers à l'entreprise. Il ne s'agit pas seulement d'identifier des risques physiques mais également de prendre en compte la problématique des risques psycho-sociaux. Une fois les risques évalués, un programme d'action doit être établi. Tant les risques que le programme d'action doivent être répertoriés dans le document unique d'évaluation. Ce document devient alors une des pièces maîtresses de la prévention et du respect par l'employeur de son obligation de sécurité. Ce document est vivant. Il a vocation à évoluer et être constamment adapté. Le Covid-19 en est une très bonne illustration.

Cependant, un constat s'impose, la prévention se heurte à la question des coûts générés par les mesures

préventives. Ces coûts ne peuvent être répercutés sur le salarié. Pour autant, face à un coût immédiat, est-on certain qu'un absentéisme régulier, croissant ne représente pas un coût pour l'entreprise sur la durée ? De même, un tel absentéisme ne dénote-t-il pas des problèmes liés aux conditions de travail ? Un salarié heureux au travail n'est-il pas plus efficace ? Le coût immédiat peut largement être supplanté par des coûts cachés ou indirects. Il convient donc d'avoir une vision moins « court termiste ».

Dans un contexte où l'employeur doit négocier sur la qualité de vie au travail, il ne faut pas confondre les obligations qui pèsent sur lui. Les mesures négociées dans le cadre de la qualité de vie au travail ne répondent pas nécessairement aux obligations de prévention primaire. La responsabilité sociétale des sociétés est l'occasion, pour la prévention primaire, de devenir un des axes de la stratégie de l'entreprise. Elles en seront nécessairement récompensées ! ■



TRIBUNE

POUR EN FINIR AVEC UNE VISION FRAGMENTÉE DE LA PROTECTION SOCIALE

PAR

CAMILLE CHASERANT
MAÎTRE DE CONFÉRENCES À
LA SORBONNE

La spécialisation accrue de tous ceux qui s'intéressent et œuvrent à notre système de Protection sociale, qu'ils soient chercheurs, experts ou professionnels, nous empêche bien souvent d'avoir une vision globale des mécanismes et évolutions d'ensemble de la Protection sociale.

Aujourd'hui, grâce à la recherche en médecine, en sciences humaines ou en sciences sociales, nous disposons d'un vaste ensemble d'analyses pointues,

souvent cantonnées à un seul risque social voire à une unique relation de cause à effet spécifique - c'est d'ailleurs ce qui caractérise la méthode scientifique. Ces analyses sont nécessaires et précieuses, mais l'image d'ensemble manque. Cette vision fragmentée de la Protection sociale n'est toutefois pas l'apanage des universitaires, elle est aussi celle des professionnels et des opérationnels du monde de la Protection sociale. Fatalement enfermés dans les spécificités de leurs fonctions et de leurs mondes professionnels, ils sont confrontés quotidiennement à des problèmes pointus, nécessitant une connaissance extrêmement fine de leur domaine qui leur fait perdre de vue les répercussions que peuvent avoir leurs choix sur les domaines et les actions des autres.

L'évolution de notre système de Protection sociale est indissociable des transformations qui s'opèrent sur le marché du travail ; cela relève de l'évidence. Et pourtant,

spécialistes du marché du travail, spécialistes de l'accès aux soins ou de l'hôpital, du système de santé, des retraites, du chômage, spécialistes des politiques familiales ou du financement de la Protection sociale dialoguent peu entre eux.

**LA RÉORGANISATION
DU SYSTÈME DE
SOINS, LA RÉFORME
DES RETRAITES ET
L'ORGANISATION
DES MOYENS DE
LUTTE CONTRE LA
PAUVRETÉ, SONT
TOUTES TROIS
ÉTROITEMENT LIÉES.
C'EST ÉVIDENT, TOUT
LE MONDE LE SAIT,
ET POURTANT LES
RÉFORMES SONT
MENÉES DE MANIÈRE
SÉPARÉE.**

Les principales caractéristiques et mutations de notre marché du travail sont connues et bien documentées : persistance d'un taux de chômage élevé, augmentation du nombre de travailleurs pauvres, ubérisation de certains métiers aux statuts encore mal définis et peu protecteurs, évolution des modes de gestion de la main d'œuvre, persévérance d'une conflictualité profonde dans nos entreprises, recherche d'une flexibilisation croissante du marché du travail, etc. Ces évolutions

ont des répercussions sur la santé au travail (relativement bien documentées aujourd'hui), mais aussi sur la santé tout au long de la vie, donc sur l'espérance de vie et

l'espérance de vie en bonne santé des retraités, sur leurs besoins et leurs dépenses de soins et, par conséquent, sur leur niveau de vie et sa prise en charge sociétale. Dès lors, la réorganisation du système de soins, la réforme des retraites et l'organisation des moyens de lutte contre la pauvreté, sont toutes trois étroitement liées. C'est évident, tout le monde le sait, et pourtant les réformes sont menées de manière séparée.

De plus, les marchés du travail sont ancrés dans des territoires, dont les populations et les enjeux en termes de développement, de santé, de pauvreté, de logement, d'éducation, d'inégalités et donc, au final, de Protection sociale, sont hétérogènes. La gouvernance excessivement complexe de la Protection sociale au sens large, rend les liens entre les besoins sociaux particulièrement peu lisibles. En effet, l'organisation de chaque caisse de Sécurité sociale autour d'un risque social – organisation distincte de celle de Pôle emploi, et la spécialisation de chaque échelon de l'État, du plus déconcentré au plus central, sur un certain risque (les communes et

intercommunalités pour le logement et l'urbanisme, le département, pour l'aide sociale, la région pour la formation professionnelle continue, etc.) parachève institutionnellement la fragmentation de la Protection sociale.

La Protection sociale ne peut plus être pensée isolément, comme une politique spécifique à part des autres politiques publiques, ou comme une politique dont on peut faire les comptes sans considérer son impact sociétal, son ancrage territorial, ses liens réciproques avec les marchés du travail, le système éducatif et la formation tout au long de la vie, ou avec l'aménagement du territoire et les préoccupations environnementales. Certes, les liens sont complexes, et les résistances historiques et institutionnelles fortes, mais replacer le citoyen au cœur de la Protection sociale exige de les considérer. La Protection sociale est au cœur de toutes les politiques publiques, c'est pourquoi les questions sont aujourd'hui transversales et nous devons y apporter des réponses intégratives. ■

! CRÉATION D'UNE CHAIRE UNIVERSITAIRE ECONOMIE SOCIALE, PROTECTION ET SOCIÉTÉ (ESoPS)

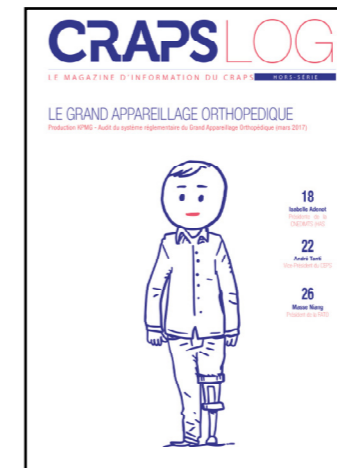
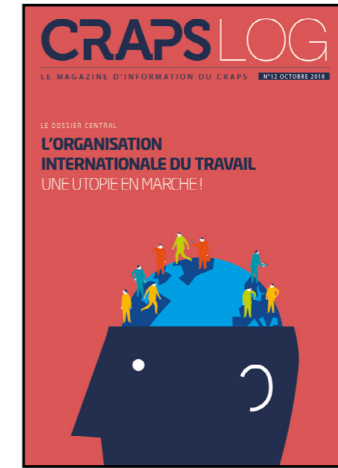
Le programme de recherche ESoPS est porté par des chercheurs et enseignants-chercheurs de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne spécialistes de la Protection sociale. Leurs recherches et enseignements les ont amené à partager leurs méthodes et résultats, pour entreprendre des recherches transversales et des programmes de formation coordonnés. Aujourd'hui, le programme ESoPS participe à l'organisation et à l'animation de séminaires et colloques nationaux et internationaux.

Ce programme a vocation à devenir une chaire universitaire, associant recherche, expertise professionnelle et formation. Les problèmes auxquels sont confrontés les professionnels alimentent les questions de la recherche et les réponses à ces questions nécessitent un dialogue permanent avec les professionnels pour avoir du sens et devenir opérationnelles. La formation est nécessairement complémentaire, qu'elle soit initiale, envers les futurs actifs de la Protection sociale, ou continue, envers les cadres actuels ; que tous puissent affronter l'ensemble des dimensions de la Protection sociale et envisager ses enjeux actuels.

La chaire ESoPS a ainsi pour ambition de décloisonner les savoirs et d'intégrer la complexité des mécanismes de l'économie sociale afin de leur donner une représentation globale et intégrative. Contact - chaireESOPS@gmail.com

SI VOUS LES AVEZ MANQUÉS

16 CRAPSLOG à votre disposition... et ils sont gratuits !





ööCRAPS